

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 MARS 2010

En date du 1^{er} mars 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 8 mars 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2010
- Motion sur l'avenir des emplois des sites SANOFI-AVENTIS
- Création et suppression de postes - service R.H.
- Création et suppression de postes - service Finances
- Création et suppression de postes - service Education-Jeunesse
- Création et suppression de postes - service Education-Jeunesse
- Création et suppression de postes - service des Sports
- Recrutement pour besoin occasionnel

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Motion sur le changement de statut de La Poste
- Conseil Local de citoyenneté - Composition - Modification
- NATURA 2000 - Elaboration du DOCOB « Marais du Bec d'Ambès » - Demande de financements
- Signalétique Evasion - Demande de participation - Enveloppe parlementaire

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 07/12/2009 et le 12/02/2010 inclus.
- Débat d'Orientations Budgétaires
- AP/CP école A. CESAIRE
- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Haïti
- Marché 2008025 : Fourniture de services de télécommunications - Téléphonie fixe, raccordement direct et présélection - Application de pénalités réduites

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - Services accueils collectif, familial et parental
- Organisation d'un camp européen - Demande de subvention

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Ambarès et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Artigues-près-Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac école maternelle près du parc de Vialle - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-

- Cession de la parcelle AP 112, sise avenue Léon BLUM, à M. et Mme MIRTA pour une superficie de 544 m² - Modification
- Acquisition de la parcelle BZ 169 appartenant à l'indivision BERTIN CLAUZURE, sise Avenue du Roy, lieu-dit Beaujet, pour une contenance de 750 m² - Modification
- Cession d'une partie de la parcelle BO 8 à Monsieur et Madame SIMON
- Cession de l'immeuble à usage d'habitation sis 8, place du Maréchal LECLERC cadastré section BI 227 et 229 et formant le lot 2 à Monsieur et Madame HAMAI DI appartenant à la commune.
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols pour le projet de réfection du Pigeonnier du Gûa - Parcelle BN 225
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de travaux sur la toiture du presbytère - Parcelle BE 272
- Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols et une demande d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public pour le projet de réaménagement de la Mairie
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de réaménagement de la rampe handicapée de l'Eglise
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des demandes d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public pour le projet de restructuration de l'ancienne perception - parcelle BI 32

*** Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles - 1er semestre 2010

*** Dossiers présentés par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Signature d'une convention tripartite pour la collecte sélection de textiles
- Appel à candidature PLIE - exercice 2010 - portage du poste de référent
- PLIE des Hauts de Garonne - Signature d'une convention « Référent PLIE » - Année 2010

*** Dossier présenté par Mme GARCIA, Conseillère municipale**

- Tarifs 2010 - Complément

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. SICRE, M. GIROU, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, M. GIRAUD, M. POULAIN, M. MOREL, M. EYILI

POUVOIRS :

- M. SICRE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
- M. GIROU a donné pouvoir à M. MALBET
- Mme DOSMAS a donné pouvoir à Mme BRET
- M. GUENDEZ a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO
- M. GIRAUD a donné pouvoir à M. HERITIE
- M. MOREL a donné pouvoir à M. CAILLAUD

VOTES : (33 élus)

25 présents

8 absents

6 pouvoirs

Soit : 31 votants

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur CASOURANG et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur CASOURANG est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et rend hommage à M. Jean-Claude MESLIN décédé récemment et qui fut conseiller municipal de 1989 à 2001. Il demande le respect d'une minute de silence.

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue à Monsieur Sylvain-Karl GOSSELET qui prend ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines aujourd'hui. Il arrive du Conseil Régional d'Aquitaine après des postes à la Mairie de Paris et au Ministère de la Culture.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il a donné une délégation pour sur les ressources Humaines à M. Nordine GUENDEZ et une délégation sur les marchés publics à Mme Sylvie DE PEDRO BARRO. Elle sera prochainement nommée Représentante de l'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur (RACPA) et présidera à ce titre la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 11 janvier 2010 qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 12/10 Motion sur l'avenir des emplois des sites SANOFI-AVENTIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

Les 1 000 salariés des trois sites girondins de la société Sanofi-Aventis expriment actuellement une vive inquiétude face au plan d'économie baptisé « Transforming » mis en avant par la direction de l'entreprise.

Sur les 46 sites français du groupe, deux sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux : le premier concerne l'unité de production d'Ambarès et Lagrave, le second le centre informatique de Floirac. La plateforme logistique de Saint-Loubès est, elle, située à proximité.

Le plan de restructuration vise à réorganiser les activités de recherche et développement pour tendre à les externaliser, et se traduirait par la fermeture de quatre sites et la vente d'un cinquième ainsi que par le départ, plus ou moins volontaire, de 1300 employés. La direction a annoncé qu'elle comptait réaliser sur l'ensemble des activités du groupe 2 Milliards d'€ d'économies d'ici 2013.

Il est à craindre que cette politique ait tôt ou tard des conséquences sur les activités productives du groupe. En outre, Sanofi-Aventis ayant construit sa réputation sur l'excellence de son pôle recherche, il est inquiétant d'envisager que celle-ci puisse se voir déléguée à des laboratoires extérieurs.

Au vu de tous ces éléments, nous, élus d'Ambarès et Lagrave, partageons les inquiétudes légitimes des salariés de Sanofi-Aventis quant à la pérennité de l'emploi sur les sites susmentionnés.

Nous souhaitons rappeler que la première entreprise pharmaceutique française a connu des résultats extrêmement encourageants en 2009, grâce notamment à la commande publique exceptionnelle pour la production de doses de vaccins contre la grippe A. Cela s'est traduit l'an dernier par une forte progression de son chiffre d'affaire au niveau mondial (30 Milliards d'€), des profits réalisés (8 Milliards d'€) ainsi que des dividendes distribués aux actionnaires (3 Milliards d'€).

Nous considérons que le secteur pharmaceutique ne devrait pas s'envisager comme une simple activité marchande, mais qu'il a au contraire une responsabilité sociale ayant pour vocation de répondre avant tout aux besoins de santé publique. Ce dossier pose d'ailleurs la question de la conditionnalité de l'intervention publique.

Ayant pris note des garanties avancées par la direction quant au maintien de l'activité sur ces sites, nous, élus d'Ambarès et Lagrave, demandons également à ce que la Direction s'engage officiellement et par écrit sur la pérennité des emplois sur le site d'Ambarès.

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la motion à l'unanimité

N° 13/10

Création et suppression de postes - service RH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande de mutation d'un agent attaché territorial à temps complet au 22 mars 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

VU la situation administrative de l'agent recruté par détachement de la Mairie de Paris au 8 mars 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 8 mars 2010 et de supprimer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 22 mars 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 14/10

Création et suppression de postes - service Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la réussite à l'examen professionnel d'un agent attaché territorial à temps complet ;

CONSIDERANT les missions de responsable de service exercé par cet agent ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet au 1^{er} avril 2010 et de supprimer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à la même date.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire félicite l'agent pour la réussite à l'examen professionnel

N° 15/10

Création et suppression de postes - service Education-jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU les besoins du service animation,

VU l'accord de l'agent,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 16/10

Création et suppression de postes - service Education-jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande présentée par un agent du service ;

CONSIDERANT les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 33/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 17/10

Création et suppression de postes - service des Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande présentée par un agent du service ;

CONSIDERANT les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 18/10

Recrutement pour besoin occasionnel - service technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

CONSIDERANT la surcharge de travail temporaire occasionnée par le déménagement du Centre Technique Municipal et la nécessité de procéder à des travaux en régie pour l'aménagement d'espaces de bureau et de travaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet par contrat à durée déterminée de 1 mois, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} mars 2010

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur EYILI à 19h22

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 19/10 Motion sur le changement de statut de La Poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La loi transformant LA POSTE en société anonyme à capitaux publics a été publiée le mercredi 10 Février 2010 au Journal Officiel.

Elle avait été adoptée par le parlement le 12 janvier, malgré l'opposition de gauche et la « votation citoyenne » d'octobre 2009 par laquelle 2, 3 millions de Français et Françaises s'étaient prononcés contre le changement de statut de l'établissement public.

Le Jeudi 11 Février 2010, soit le lendemain de cette publication, un document était remis au service municipal du courrier pour une mise en œuvre le 15 Février 2010 requérant de nouvelles séparations pour les dépôts Machines à Affranchir.

En introduction, il est précisé « qu'une plate forme industrielle ultra moderne équipée des machines les plus performantes au monde » triera le courrier de tout le nord de l'Aquitaine à Cestas. La Poste précise qu'elle a investi pour ses clients !

Le document détaille les impacts de cette « modernisation » :

- l'extension de la notion de courrier intra-départemental à un courrier intra-zone qui bénéficiera d'une plage de traitement plus longue (!)
- le traitement des plis par type de formats par les nouvelles machines de tri.

Conséquence induite par cette modernisation, il est demandé au Service Municipal de trier et préparer le courrier à la base selon 6 séparations, détaillées dans le document, ce qui permettrait :

- un meilleur conditionnement du courrier pour son expédition vers la super plate-forme de Cestas
- une mise en traitement immédiate sur les machines de tri les plus performantes est-il précisé.

De qui se moque-t-on ? Les super machines qui remplacent des travailleurs et suppriment des postes demandent en plus aux clients - soit ici la Ville en l'occurrence- de faire un travail supplémentaire pour faciliter le leur. Le dégraissage est en cours à la Poste et les critères de rentabilité clairement affichés dans le document s'obtiendront avec le concours des clients, donc de nous.

L'engagement du Gouvernement, dans l'article 1 de cette loi, est le suivant : « cette transformation ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause le caractère de Service Public National de la Poste ».

Un service public qui en fait travailler un autre sans concertation aucune pour alimenter « une plate-forme ultra moderne équipée des machines les plus performantes au monde », en utilisant un vocabulaire d'économie libérale de productivité, rendement, performance, c'est très nouveau pour un -service public de proximité.

De qui se moque-t-on ?

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il ne faut pas se priver d'exprimer notre désaccord ; comme si les services administratifs n'avaient pas assez de travail.

Monsieur CAILLAUD n'a pas tout à fait la même vision des choses. La mise en concurrence de LA POSTE pour les plis de plus de 20 grammes est l'occasion pour l'entreprise de se remuer et d'améliorer son service. Certes la démarche est cavalière mais elle vise à faciliter leur travail. Pour être concurrentielle, il faut que LA POSTE soit productive.

Madame KORJANEVSKI se différencie de cette conception et considère qu'il vaut mieux des mains que des machines. Le service public est avant tout un service rendu au public et un service de qualité.

Monsieur CROUGNEAU se demande ce qu'il en sera lorsque l'on demandera de la productivité aux hôpitaux ?

Monsieur CASOURANG pense que le critère de rentabilité est celui qui a entraîné la suppression des bureaux de Poste dans les petits villages. Or, plus on éloigne le service de l'utilisateur plus on pénalise ce dernier. Le service public doit répondre aux attentes des gens.

Monsieur CAILLAUD note que les suppressions de bureaux existent depuis longtemps et ne sont donc pas liées au changement de statut.

Monsieur le MAIRE préfère concilier la nécessaire modernisation de l'outil et la préservation du service public. Il ne veut pas accepter. En outre, La Poste aurait pu faire l'effort de venir rencontrer ses gros clients plutôt que de laisser un petit bout de papier au fond d'une caisse. Nous n'avons pas à faire le travail du service public postal. C'est d'ailleurs la même chose pour l'emploi. La Ville a du recruter une chargée de mission car le service est loin, il ne se fait pas ou mal. Le nouveau Pôle Emploi issu de la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC est inefficace.

Madame KORJANEVSKI donne un autre exemple avec la Trésorerie d'Ambarès et Lagrave regroupée à Cenon. C'est un processus de démolition des services publics qui est en cours. Le critère de rentabilité est récent.

L'ANPE la plus proche est à Lormont. Ce n'est pas une évidence pour tout le monde de s'y rendre. La Ville a mis en place avec la CUB une opération de mobilité durable pour aider des personnes exclues du monde du travail à se déplacer pour retrouver un emploi.

Mme KORJANEVSKI croit au service public de proximité même s'il est déficitaire.

Monsieur RODRIGUEZ souligne que le secteur privé est souvent associé au rendement et qu'à contrario les agents du secteur public ne font rien. C'est faux, les fonctionnaires travaillent comme les actifs du privé, mais pour rendre un service, pas pour faire des bénéfices.

Madame DEGAN ajoute que le raisonnement du gouvernement est le même pour tout y compris l'enseignement. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) vise à diminuer l'endettement de l'Etat en supprimant des fonctionnaires.

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte à la Majorité 2 abstentions (M. CAILLAUD, M. MOREL)

N° 20/10

Conseil Local de citoyenneté - Composition - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Le Conseil Général de la Gironde a adopté, par délibération en date du 17 décembre 2008, le principe de mise en œuvre de « programmes locaux de citoyenneté », qui traduit le souhait du Département de conduire une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations les plus fragiles, notamment celles habitant les quartiers dits en difficulté.

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 a validé la création d'un Conseil Local de Citoyenneté sur le territoire d'Ambarès-et-Lagrave, composé comme suit :

- Le Délégué du Préfet
- Le Conseiller Général du canton
- La Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion
- Le Centre Socioculturel La Passerelle
- L'école élémentaire Victoire

- L'école élémentaire Bel Air
- Le Collège
- 3 élus du Conseil Municipal d'Ambarès-et-Lagrave
- 2 habitants des Erables, choisis par le Conseil des Habitants
- 2 habitants de Bel Air
- L'ADAV

La section cantonale de la Ligue des Droits de l'Homme souhaite être membre de ce Conseil Local de Citoyenneté.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'intégrer la Ligue des Droits de l'Homme comme membre de droit du Conseil Local de Citoyenneté.

ADOpte à l'unanimité

N° 21/10

NATURA 2000 - Elaboration du DOCOB « Marais du Bec d'Ambès » - Demande de financements - Signature d'une convention de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

En Aquitaine, 150 sites ont été désignés au titre de Natura 2000. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent. Le réseau Natura 2000 en Aquitaine est composé de 124 sites relevant de la directive Habitats, Faune, Flore et de 26 sites relevant de la directive Oiseaux. Dans certains cas, il y a recoupement de périmètre, plus ou moins important, entre des sites des deux directives. Au total, l'Aquitaine représente près de 9% des quelques 1.700 sites français.

Pour permettre une mise en œuvre de Natura 2000 concertée avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce dernier définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'élaboration d'un DOCOB comporte trois grandes étapes. La première consiste en un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, un relevé des activités humaines qui se développent sur le site, et une analyse de leurs interactions. Ensuite, la seconde vise à définir, sur la base de l'état des lieux réalisé, les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents. Enfin, l'objet de la troisième et dernière phase est la traduction opérationnelle des objectifs retenus (prescriptions de gestion et proposition d'actions, cahiers des charges, modalités financières, modalités d'évaluation et de suivi).

A l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation afin de permettre la mise en œuvre des actions qui ont été proposées. C'est au cours de cette animation que les propriétaires peuvent souscrire un contrat ou une charte Natura 2000 et participer ainsi à la gestion du site.

Le site Natura 2000 n° FR200686 « Marais Bec d'Ambès », localisé en Gironde (région Aquitaine) se situe à la pointe de la Presqu'île d'Entre-deux-mers, en amont immédiat de la confluence entre la Garonne et le Dordogne. Il appartient à la région biogéographique « Atlantique ». Le site des Marais du Bec d'Ambès a été transmis à la commission européenne en avril 2002, inscrit comme site d'importance communautaire en décembre 2004 (JOCE) et désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006.

Le site a notamment été désigné pour les habitats naturels et les espèces suivantes :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Forêts alluviales à Aulne Glutineux et Frêne
- Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Ormes ou Frêne, riveraines des grands fleuves
- Loutre

- Cuivré des marais
- Vison d'Europe
- Angélique à fruits variables

Vu l'arrêté du 21 août 2006, publié au journal officiel du 2 septembre 2006, où la ministre de l'écologie et de développement durable désigne le site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès » s'étendant sur 2335 ha au FSD (formulaire Standard de Données) et comprenant les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Louis de Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200686: « Marais du Bec d'Ambès » et désignant la ville d'Ambarès-et-Lagrave comme opérateur du projet

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses H.T.		Financement public H.T.	
Suivi /animation	14 000 €	FEADER	8 307,50 €
Diagnostic	15 000 €	État	9 057,50 €
Frais de structure	1 500 €	Agence de l'eau	10 419 €
Expertise Urbanisme	4 230 €	Autofinancement 4 communes	6 946 €
Total	34 730 €		34 730 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de cofinancement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la réalisation du Document d'Objectifs « Marais du Bec d'Ambès » à hauteur 8 307, 50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de cofinancement auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la réalisation du Document d'Objectifs « Marais du Bec d'Ambès » à hauteur de 9 057,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de cofinancement auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation du Document d'Objectifs « Marais Bec d'Ambès » à hauteur de 10 419,30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat selon le projet ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier toute autre convention financière nécessaire à la réalisation du projet

ADOPTE à l'unanimité

N° 22/10 **Signalétique Evasion - Demande de participation - Enveloppe parlementaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Une signalétique lumineuse va être mise en place sur la façade et le côté du pôle culturel Evasion.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter une participation de la réserve parlementaire de la sénatrice sur ce projet selon le plan de financement suivant

Coût prévisionnel € H.T.	Réserve Parlementaire € H.T. (50%)	Autofinancement € H.T. (50%)	Coût € TTC
8575	4287,5	4287,5	10255,7

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 07/12/2009 et le 12/02/2010 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants correspondants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES					
N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT € HT	Date notification
2009052	LOCATION ENTRETIEN DISTRIBUTION REPRISE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX	Marché à bons de commande de fournitures et services	ELIS AQUITAINE 33064 BORDEAUX CEDEX	mini 8 000,00 maxi 25 000,00	07/12/2009
2009053	FOURNITURE DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS LOT 1 - MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS	Marché à bons de commande de fournitures et services	VALRIVIERE 33110 LE BOUSCAT	mini 40 000,00 maxi 90 000,00	14/12/2009
2009054	FOURNITURE DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS DIVERS LOT 2 - EVEIL,	Marché à bons de commande de fournitures et services	CAMIF COLLECTIVITES 79074 NIORT	mini 4 000,00 maxi 30 000,00	14/12/2009

	ENSEIGNEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE				
2009055	TX RENFORCEMENT DES ELEMENTS PORTEURS DE LA TRIBUNE DU STADE LACHAZE LOT 1 - Gros œuvre	Marché ordinaire de travaux	FORT 33620 SAINT- MARIENS	7 674,66	31/12/2009
2009056	TX RENFORCEMENT DES ELEMENTS PORTEURS DE LA TRIBUNE DU STADE LACHAZE LOT 2 - Charpente	Marché ordinaire de travaux	FREYSSINET 78140 VILLACOUBLAY	7 158,00 ⁶	30/12/2009
2009057	NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX	Marché à bons de commande de fournitures et services	ECOPROP 33140 VILLENAVE D'ORNON	mini 1 500,00 maxi 7 500,00	29/12/2009
2009058	TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERVENTIONS SUR DECLENCHEMENTS D'ALARMS	Marché à bons de commande de fournitures et services	GROUPE SCUTUM SAS 94536 RUNGIS CEDEX	Mission 1 : 3 900,00 Mission 2 : mini 2 000,00 maxi 30 000,00	23/12/2009
2009059	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 1 - Maçonnerie	Marché ordinaire de travaux	S.M.S. 33530 BASSENS	19 940,00	31/12/2009
2009060	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 2 - Couverture Charpente	Marché ordinaire de travaux	S.G.O. CONSTRUCTION 33560 CARBON BLANC	17 071,79	30/12/2009
2009061	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 3 - Plâtrerie Peinture	Marché ordinaire de travaux	SARL NAVELLIER 33700 MERIGNAC	22 228,17	30/12/2009
2009062	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 4 - Menuiserie serrurerie	Marché ordinaire de travaux	MIROITERIE SUD OUEST 33305 LORMONT	23 226,99	30/12/2009
2009063	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 5 - Electricité	Marché ordinaire de travaux	PASTUREAU PATRICK 33440 AMBARES ET LAGRAVE	8 736,23	30/12/2009
2009064	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 6 - Plomberie sanitaire	Marché ordinaire de travaux	MASSOT 33600 PESSAC	7 940,00	04/01/2010
2009065	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SIEGE DE L'E.S.A. LOT 7 - Carrelages et sols souple	Marché ordinaire de travaux	ROUCHOU CARRELAGES 33190 LA REOLE	10 371,58	30/12/2009
2010001	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LOT 1 - EPICERIE	Marché à bons de commande de fournitures et services	TRANSGOURMET OPERATIONS 94310 ORLY	mini : 40 000 maxi : 160 000	08/01/2010
2010002	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LOT 2 - VIANDES DE BOUCHERIE	Marché à bons de commande de fournitures et services	NFZ MASSONNIERE 33910 SAINT DENIS DE PILE	mini : 20 000 maxi : 80 000	08/01/2010
2010003	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LOT 3 - PRODUITS LAI TIERS	Marché à bons de commande de fournitures et services	TRANSGOURMET OPERATIONS 94310 ORLY	mini : 30 000 maxi : 120 000	11/01/2010

2010004	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LOT 4 - PAIN	Marché à bons de commande de fournitures et services	BOULANGERIE K 33440 AMBARES	mini : 20 000 maxi : 80 000	08/01/2010
2010005	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES LOT 5 - BOISSONS NON ALCOOLISEES	Marché à bons de commande de fournitures et services	POMONA EPISAVEURS 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	mini : 3 000 maxi : 12 000	11/01/2010
2010006	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LOT 3 - FOURNITURES DE BUREAU	Marché à bons de commande de fournitures et services	ACTION BUREAUTIQUE INFORMATIQUE 33300 BORDEAUX	mini : 18 000 maxi : 40 000	12/01/2010
2010007	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LOT 4 - ARTICLES CLASSEMENT (art. 15 du CMP)	Marché à bons de commande de fournitures et services	ENTREPRISE ADAPTEE L'EA 38630 LES AVENIERES	mini : 1 000 TTC maxi : 3 000 TTC	12/01/2010
2010009	FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LES CUISINES CENTRALES	Marché à bons de commande de fournitures et services	GROUPE PIERRE LEGOFF	mini : 4 500 maxi : 20 000	08/02/2010
2010010	MARCHE COMPLEMENTAIRE EVASION - COUVERTURE	Marché ordinaire de travaux	SARL MORICEAU	14 548,76	12/02/2010
2010011	MARCHE COMPLEMENTAIRE EVASION - BARDAGE	Marché ordinaire de travaux	SECB	1 330,85	12/02/2010

AVENANTS						
N° Marché	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT € HT	Date notification Avenant
2009022	1	Réalisation d'un centre technique municipal - gros oeuvre	Marché ordinaire de travaux	SARL GIRARD 2 Puyrenard 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE	- 1 425.25	14/12/2009
2007059	3	Réalisation d'un centre technique municipal - VRD	Marché ordinaire de travaux	ETS DUBREUILH Rue de l'Hermitte 33520 BRUGES	+ 8 767.36	14/12/2009
2008002	4	Réalisation d'un centre technique municipal - Menuiseries intérieures	Marché ordinaire de travaux	GRATAUD-LAROCHE 78 route des Artigues 33910 SAINT DENIS DE PILE	+ 361.00	14/12/2009
2007061	4	Réalisation d'un centre technique municipal - plâtrerie	Marché ordinaire de travaux	NAVILLIER 32, Avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC	+ 2 371.79	14/12/2009
2007063	3	Réalisation d'un centre technique municipal - charpente métallique	Marché ordinaire de travaux	COMESY 71 Avenue du Périgord BP 2 33370 YVRAC	+ 3 350.00	14/12/2009
2008003	4	Réalisation d'un centre technique municipal - revêtement de sols	Marché ordinaire de travaux	ACTISOL 32 Avenue René Antoune 33320 EYSINES	- 770.92	14/12/2009

2007064	4	Réalisation d'un centre technique municipal - peinture	Marché ordinaire de travaux	EPRM 16 rue des Genêts 33450 SAINT LOUBES	+ 1 096.00	14/12/2009
2007066	4	Réalisation d'un centre technique municipal - chauffage/ climatisation	Marché ordinaire de travaux	AXIMA 208 Avenue du Haut Lévêque 33607 PESSAC CEDEX	+ 2 626.02	14/12/2009
2009009	1	Fourniture de denrées alimentaires - pain	Marché à bons de commande de fournitures	BOULANGERIE K 56 Avenue de la Libération 33440 AMBARES ET LAGRAVE	+ 4 000.00	15/12/2009
21/2006	5	Location et maintenance de photocopieurs numériques neufs	Marché à bons de commande de fournitures et services	Groupement RICOH/BNP PARIBAS LEASE GROUP 383 Avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART	+ 558.53 par trimestre	24/12/2009
2007041	5	Restructuration de la salle Evasion - gros oeuvre	Marché ordinaire de travaux	SMS 23 Avenue Manon Cormier 33530 BASSENS	+ 70 067.61	29/12/2009
2007065	4	Réalisation d'un centre technique municipal - Electricité	Marché ordinaire de travaux	ETRELEC 23 rue descartes 33290 BLANQUEFORT	- 13 940.40	05/01/2010
2007047	3	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Marché ordinaire de services	SMACL 141 Avenue Salvador-Allende 79031 NIORT CEDEX 09	+ 200.76 (TTC)	02/02/2010
2007049	2	Assurance des véhicules et des risques annexes	Marché ordinaire de services	SMACL 141 Avenue Salvador-Allende 79031 NIORT CEDEX 09	- 470.18 (TTC)	02/02/2010

N° 23/10 Débat d'Orientations Budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Si l'action de la Collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif lors de la réunion du Conseil Municipal, l'élaboration budgétaire se construit durant plusieurs mois avec de nombreuses réunions, depuis la préparation des investissements ou le vote des tarifs en novembre jusqu'à la présentation du projet de budget définitif fin mars. Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) constitue une étape fondamentale de ce processus dans la définition des axes de travail et des perspectives financières.

Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L.2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière,

Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

En application de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, dite Loi de Finances 2010, « par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639A du Code Général des Impôts et du premier alinéa de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales, pour les exercices 2010 et 2011 est

reportée au 15 avril. » Cette disposition vise notamment à permettre aux collectivités territoriales impactées par la réforme de la taxe professionnelle de prendre l'exacte mesure de cette réforme.

Par Circulaire du 19 janvier 2010, le Préfet informe que les Etats n° 1259/1253 relatifs aux taux d'imposition et contenant notamment les montants des bases imposables prévisionnelles et des allocations compensatrices seront envoyés vers le 5 mars.

Les Comptes Administratifs 2009 et Budgets Primitifs 2010 pourraient être soumis à délibération du Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave le lundi 12 avril.

A- ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET PERSPECTIVES

• La présentation du D.O.B. 2009 intervenait dans un climat de grandes incertitudes et de pertes de repères pour tous les acteurs économiques dont les collectivités territoriales qui contribuent pour la plus grande part de l'investissement national.

Pour ajouter à ces inquiétudes locales, l'Etat n'offrait aux communes que le double objectif pour le moins surprenant, de soutenir l'activité et l'emploi local en encourageant les investissements par le biais du remboursement anticipé du FCTVA, mais aussi de limiter l'évolution de la dépense publique par le biais du plafonnement de l'évolution de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat, lequel y inclut pour la première fois ledit FCTVA !

Car 2009 a bien marqué un bouleversement dans les relations jusqu'alors en vigueur entre l'Etat et les Collectivités Locales. Le contrat (de croissance) qui unissait ces acteurs a été rompu unilatéralement et c'est un pacte (de stabilité), tout aussi unilatéral, qui caractérise à présent les imbrications financières qui existent entre le budget de l'Etat et ceux des collectivités locales.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la profonde récession mondiale est terminée. La reprise s'est amorcée fin 2009 mais devrait toutefois être lente et inégale selon les zones. Les économies en développement (Asie) devraient connaître une croissance nettement plus forte (+5 à 7%) que celles des pays développés (Etats-Unis +1,5 à 2%, Japon + 1,7 à 2,5%) et surtout que celle de la zone Euro (+0,3 à 1%).

Toutefois, la conjoncture de la fin 2009 et du début 2010 résulte beaucoup d'un soutien massif des Etats et des instances monétaires par le biais de plans de relance et de maintien de taux d'intérêts très bas. Le prix de cet effort public est un creusement des déficits et un endettement record des mêmes Etats qui doivent commencer à réfléchir à des stratégies de sortie de crise et d'assainissement de leurs finances publiques sans pour autant pouvoir encore jouer sur les recettes fiscales ou l'inflation. En ce sens, le FMI recommande d'agir pour réduire le niveau des dépenses publiques une fois la reprise affermie et d'encourager les investissements privés aujourd'hui encore freinés par les réticences des banques.

Aux Etats-Unis, malgré les politiques monétaire et budgétaire menées par les autorités publiques (politique de taux zéro de la FED et plans de relance massifs), la contraction de l'activité pourrait atteindre 2,5% en 2009. Les prévisions du consensus économique font état d'une croissance autour de 2% en 2010.

En zone Euro, au cours du troisième trimestre 2009, le PIB a augmenté de 0,4%. Au cours du deuxième trimestre 2009, le taux de croissance avait été de -0,2%. La contraction sur 1 an devrait atteindre 3,5%.

Portée par une relance des exportations, la reprise devrait gagner en force en 2010 selon la commission des affaires économiques de l'Union Européenne qui table sur une nette amélioration de la situation économique avec cependant des disparités nationales (crise du secteur immobilier profonde en Irlande et en Espagne par exemple).

Les pressions inflationnistes restant modérées, la BCE ne devrait pas remonter son taux directeur avant la seconde moitié de l'année 2010 pour atteindre autour de 1,5% en fin d'exercice.

En France, après 4 trimestres de repli, le PIB enregistre, à partir du printemps, 2 trimestres consécutifs de hausse à hauteur de 0,3% chacun. Au global sur l'année, le recul pourrait être limité à 2,2%. Mais les perspectives de croissance pour 2010 qui oscillent entre 0,5% (PLF) et 1,65% reflètent bien le contexte actuel d'incertitudes et dépendent fortement de la gestion de sortie de crise et d'accompagnement de cette reprise.

Un redémarrage rapide de la demande dans les pays émergents pourrait avoir un effet bénéfique sur les exportations et donc l'investissement privé. Le pendant de ce scénario serait une inflation répartie à la hausse notamment par l'accroissement de la demande sur les matières premières et le pétrole. La reprise boursière et l'inflation permettrait un assainissement relatif de la dette

publique accumulée. Le risque spéculatif est également à prendre en compte sur le pétrole ou d'autres biens de consommation.

Un autre scénario s'appuyant sur le niveau élevé du chômage, une reprise molle, une consommation faible, l'atténuation des effets des plans de relance et de la baisse des prix de l'immobilier, pourrait voir les taux d'intérêts à long terme fortement baisser et entraîner une spirale déflationniste qui serait catastrophique pour l'économie nationale.

•Indice des prix

En France, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0,9%) en raison du très net repli des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires.

En 2010, l'évolution prévisionnelle est de 1,2%, pourcentage retenu pour l'évolution de l'enveloppe normée de « l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales ».

Cette année, la quasi-totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne devrait plus progresser que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit +0,6%, ou en incluant le FCTVA (à nouveau sorti de l'enveloppe) de 1,2%. L'Etat entend ainsi faire participer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des finances publiques. Dès 2008, le mécanisme d'indexation de l'enveloppe normée avait déjà perdu toute référence à la croissance économique ; il est maintenant amputé de la moitié de l'inflation prévisionnelle.

L'inflation est un instrument de mesure de la variation du niveau général des prix et des services proposés aux consommateurs en France. Elle ne reflète pas nécessairement l'inflation supportée par les communes compte tenu des spécificités de leurs dépenses.

Pour ce qui intéresse les communes, l'Association des Maires de France (AMF) et le Crédit Local de France (DEXIA-CLF) calculent un autre indice publié pour la première fois en novembre 2005, actualisé chaque trimestre et qui concerne l'évolution des prix des dépenses communales.

A la fin du premier semestre 2009, l'écart entre l'augmentation de cet indice et celui des prix à la consommation hors tabac, s'élève à 1,3 point, comme à la fin du premier semestre 2008. L'indice a enregistré un ralentissement sur le début de l'année en lien avec la forte baisse des charges financières (taux d'intérêt). Hors cette composante très volatile, l'écart s'établit à 2%.

Sur la période 1999-2008 le « panier du Maire » a progressé de 2,8% en moyenne par an, contre 1,8% pour l'indice INSEE hors tabac.

L'écart observé est ainsi d'environ 1 point chaque année sur près de 10 ans.

•Investissement local

L'investissement local enregistre une baisse pour la seconde année consécutive (-2,7%, après -2,1% en 2008) conforme à la tendance observée en début de mandats municipaux (-7,9% en 2002 et -12,3% en 1996). La mise en place du plan de relance et la signature des conventions sur le versement anticipé du FCTVA (près de 20 000 conventions signées) ont cependant permis d'atténuer la contraction de l'investissement. Ces ressources propres financent 90% des investissements, le reste étant couvert par l'endettement.

La Fédération française du Bâtiment constate une bonne résistance du secteur. Alors que les autorisations de construire dans le commerce baissent de 14,4%, les permis pour les bâtiments administratifs évoluent de 6,4% au premier semestre 2009.

•Perspectives

La dégradation du déficit public est le résultat combiné des baisses de recettes et des mesures du plan de relance (tant en dépenses qu'en recettes). Pour l'ensemble des administrations publiques le déficit atteint 8,2% du PIB en 2009 et atteindrait 8,5% en 2010.

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique augmenterait pour l'ensemble des administrations de près de 8 points du PIB en 2010 atteignant 84%.

La Cour des Comptes, dans son rapport annuel du 9 février, note un risque d'emballement de la dette. Elle considère que le déficit de 2009 n'est que pour une part imputable à la crise qui en réalité cache un déficit structurel de l'ordre de 4 points. Le rapport met en garde contre un risque de dégradation de la notation sans action structurelle qui porterait la dette à 100% du PIB en 2013 (contre 77% en 2009). A cette date les intérêts atteindraient 4% du PIB, soit proche du seuil des 10% du produit des prélèvements obligatoires au-delà duquel il existe un risque de dégradation de la note.

La Cour s'inquiète par ailleurs de l'état des comptes sociaux et considère *qu'à un tel niveau de déficit, l'équilibre ne pourra être rétabli sans une remise en cause du niveau de protection sociale ou sans une forte augmentation des prélèvements sociaux.*

L'année 2010 sera marquée par la 1^{ère} étape de la réforme de la taxe professionnelle ayant pour effet d'abaisser les prélèvements obligatoires de près de 12Md€, soit 0,6% du PIB.

C'est dans cette conjoncture et ces prévisions macroéconomiques qu'a été adoptée la Loi des finances pour 2010, le 18 décembre 2009, après réunion de la Commission mixte paritaire, promulguée le 29 décembre et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2009 (n° 2009-1673).

Lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut pas faire autrement que de s'intéresser aux dispositions contenues dans ce document dans la mesure où celles-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes tant en recettes qu'en dépenses. L'année 2010 ne déroge pas à la règle.

B- Loi des finances 2010

Cette loi confirme plusieurs annonces intervenues durant sa préparation et visant à faire peser sur les collectivités locales l'essentiel de l'effort de rigueur ou d'austérité nécessaire au rétablissement des dépenses publiques.

Ainsi, l'Etat emprunterait pour apporter des financements aux collectivités (F. FILLON 15/10/09) ; l'Etat ferait des efforts pour ne pas remplacer 1 fonctionnaire sur 2 partant à la retraite pendant que les collectivités locales recrutent plus de 35 000 fonctionnaires territoriaux (N. SARKOZY) ; les Départements, les Régions feraient exploser leurs impôts sans aucun transfert de compétence de l'Etat ; l'Etat a quasiment gelé l'augmentation de ses dépenses depuis 2 ans, pendant que les collectivités augmentent leurs dépenses de 4, 5 ou 6% par an (E. WOERTH 22/10/09)...

Le Loi 2010 poursuit donc le cadre d'évolution des concours financiers de l'Etat, dans le sens engagé en 2009 (y compris lois rectificatives du 4/02 et 20/04) :

- Accompagner et conforter la sortie de crise en privilégiant un nombre restreint de priorités liées aux dépenses d'avenir (3)
- Poursuivre la maîtrise de la dépense tout en renforçant son efficacité (2)

et y ajoute un vaste projet de réforme de la fiscalité locale dont le premier axe concerne la Taxe Professionnelle (1)

1. La réforme de la T.P. et ses conséquences sur l'ensemble de la fiscalité locale.

L'article 2 du Projet de Loi de Finances pour 2010, intitulé « suppression de la TP » comptait, dans sa version initiale, quelques 60 pages. Cette présentation a été quelque peu malmenée par la décision du Sénat de scinder en 2 le projet de loi en une partie entreprises et une partie collectivités territoriales. Le texte définitif comporte 7 articles.

- Le volet 1 comporte la disposition fondatrice de la réforme remplaçant l'actuelle T.P. par la CET : Contribution Economique Territoriale composée de 2 parts distinctes.

Les communes et les EPCI percevront, au lieu et place de la taxe professionnelle (18,3 milliards d'euros) :

- une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE - 5,9 milliards d'euros), basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur leur territoire,
- une part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE - 4,1 milliards), basée sur la valeur ajoutée des entreprises disposant d'établissements sur leur territoire, répartie en fonction du nombre de salariés y travaillant.

Pour compenser la perte (environ 8,3 milliards d'euros), les communes et EPCI percevront, à compter de 2011 :

- la part de taxe d'habitation perçue antérieurement par les départements (5,6 milliards d'euros),
- la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) perçue actuellement par les départements et les régions (70 millions d'euros),
- la part de frais de gestion de la fiscalité directe locale (sur la TH, la TFNB et la CFE) restituée par l'Etat (1 milliard d'euros),
- les parts de 5 composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFER - (400 millions d'euros),
- une dotation budgétaire de l'Etat, au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP - (environ 300 millions d'euros).

Le solde (environ 900 millions d'euros) correspond à la suppression :

- du prélèvement au titre de France Télécom,

- de la participation (sous sa forme actuelle) au titre du plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée.

La réforme, au moment de son application, doit être financièrement « neutre » :

- les communes et EPCI dont les ressources après réforme seront inférieures à celles perçues avant celle-ci bénéficieront à compter de 2011 d'un versement (figé au niveau constaté en 2010), compensant la différence (au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources),

- les communes et EPCI bénéficiant après réforme de ressources supérieures à celles perçues avant celle-ci subiront à compter de 2011 un prélèvement (figé au niveau constaté en 2010), d'un montant égal à la différence (au profit de ce même fonds de garantie).

Le Sénat, puis la commission mixte paritaire, ont décidé que la réforme de la taxe professionnelle, votée dans une certaine précipitation, fera l'objet d'une période probatoire, au cours de laquelle divers rapports seront remis (en 2010 et 2011), afin d'appréhender l'ensemble des conséquences de la réforme et, ainsi, de permettre d'ajuster les dispositions votées en loi de finances pour 2010.

Trois rendez-vous, souvent qualifiés de « clauses de revoyure », sont prévus :

- un nouveau projet de loi, avant le 31 juillet 2010, pour adapter la répartition des ressources et mettre en place des mécanismes de péréquation,

- un 2ème projet de loi, pour 2012, proposant soit la reconduction, soit la modification de la répartition des ressources entre collectivités,

- un 3ème projet de loi proposant, compte-tenu de la modification des compétences des collectivités, la reconduction ou la modification du dispositif de répartition des ressources et une réforme de la DGF.

En marge de ces trois rendez-vous, des premières simulations sont disponibles depuis le 8 janvier sur le site internet du ministère de l'Economie « <http://www.economie.gouv.fr/tp-cet> ».

Ces informations restent toutefois des estimations provisoires, issues de données « *fournies à titre purement indicatif et susceptibles d'être révisées* ». Les bases sont celles de 2008 et il n'est pas tenu compte des modifications éventuelles concernant l'intercommunalité.

- Le volet 4 fixe les règles d'affectation des différents impôts locaux directs et indirects entre collectivités locales.
- Le volet 5 fixe notamment les règles de liens et de plafonnement des taux d'imposition et le nouveau ticket modérateur.
- Le volet 6 comporte l'ensemble des transferts d'impôts (ou de frais de gestion sur impôts) perçus actuellement par l'Etat vers les collectivités locales.
- Le volet 7 présente plusieurs dispositions importantes dont celle relative au versement en 2010 d'une « compensation relais » aux collectivités locales et EPCI à fiscalité propre, égale au produit de la TP qui résulterait des dispositions antérieures à cette taxe avec un taux égal à celui de 2009 dans la limite du taux 2008 + 1%.
C'est l'Etat qui percevra dès 2010 la nouvelle taxe qui sera une « cotisation foncière des entreprises ». Les communes ou EPCI voteront un taux « relais 2010 » en respectant les nouvelles règles de lien avec les taux ménages.
- Le volet 8 présente les dispositions transitoires mises en place et le régime des délibérations fiscales à compter de 2010.

Les associations d'élus représentatives du bloc communal se sont mobilisées tout au long de l'année 2009 pour que la réforme de la taxe professionnelle respecte les principes suivants :

- *remplacement de la part de taxe professionnelle pesant sur les investissements par une assiette fondée sur la valeur ajoutée, pour une répartition plus juste de la charge fiscale reposant sur les différents acteurs économiques ;*

- *maintien d'un lien fiscal étroit entre les entreprises et leurs territoires d'accueil, afin de garantir l'engagement des communes et de leurs groupements en faveur du développement économique ;*

- *sécurisation des ressources de toutes les collectivités reposant sur un panier de ressources diversifiées, accompagnée d'un seuil minimal d'autonomie fiscale pour chacun des échelons (capacité d'action sur les taux).*

Grâce à cette mobilisation et à l'important travail conduit avec le Parlement, des avancées significatives ont été obtenues par rapport au projet initial présenté par le Gouvernement au mois d'avril :

1) La création de la contribution économique territoriale, composée de deux parts distinctes, l'une assise sur la valeur ajoutée des entreprises (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'autre assise sur les valeurs locatives foncières (la cotisation foncière des entreprises), alors que le projet initial prévoyait une cotisation minimum sur la valeur ajoutée intégrant la part foncière.

2) L'élargissement de l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée : de 6,4 milliards dans le projet initial à plus de 15 milliards d'euros dans le dispositif finalement adopté. Sur ces 15 milliards, 11 milliards seront effectivement acquittés par les entreprises, et 4 milliards correspondent à un dégrèvement accordé par l'Etat, le Gouvernement ayant souhaité maintenir le barème progressif d'imposition sur la valeur ajoutée en fonction du chiffre d'affaires. Cette solution de compromis permet :

- de neutraliser les effets du barème d'imposition pour les collectivités locales : dans le texte initial, les collectivités dont le tissu économique était essentiellement constitué de PME ne percevaient quasiment pas de cotisation sur la valeur ajoutée ;
- de réduire le volume des dotations budgétaires se substituant aux impositions locales (les dotations sont passées de 7 milliards dans le projet initial à environ 600 millions).

3) La territorialisation de l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée selon l'implantation effective des entreprises sur les territoires, et non en fonction de critères déconnectés des réalités économiques qui transformaient de fait l'impôt en dotation, comme prévu initialement.

4) L'affectation au bloc communal d'une part de la cotisation sur la valeur ajoutée (26,5%, soit 4 milliards d'euros), alors qu'il en était exclu dans le projet initial.

5) L'abandon du principe de dégressivité des versements du fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les effets de la réforme à hauteur de 5 % par an, comme le prévoyait l'avant projet. Les associations seront particulièrement vigilantes sur l'évolution du dispositif de péréquation et de compensation prévu à partir de 2015 par le Parlement.

Toutefois, les associations d'élus regrettent que le Gouvernement ait :

- maintenu son choix d'abaisser le plafonnement de la contribution économique territoriale à 3 % de la valeur ajoutée, alors que l'allègement obtenu par les entreprises est déjà considérable (environ 5 milliards d'euros nets),
- réintroduit le ticket modérateur acquitté par les collectivités locales au titre du plafonnement de la cotisation économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée,
- ramené la majoration du taux 2008 à 1% au lieu de 1,2% pour le calcul de la compensation relais versée en 2010,
- rétabli des règles de plafonnement de la valeur ajoutée en fonction du chiffre d'affaires, ce qui conduit à une perte de bases pour les collectivités.

Les associations rappellent également que la sécurisation des ressources des collectivités passe par le maintien à chaque échelon d'un panier de ressources diversifiées, réparties de manière équilibrée entre les ménages et les entreprises, et d'un pouvoir d'ajustement de leurs ressources à travers des capacités d'action sur les taux.

Les associations de maires et de présidents de communautés souhaitent poursuivre ce débat au premier semestre 2010, comme le prévoit le texte adopté par le Parlement. Elles demandent au Gouvernement qu'un nouveau cycle de concertation soit ouvert dès le mois de janvier 2010, sur la base de simulations chiffrées présentant l'impact de la réforme pour chaque catégorie de collectivité.

Cette concertation devra également être menée sur l'étape suivante de la réforme de la fiscalité locale, consistant en la révision des bases d'imposition.

2. La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

Les dotations et subventions aux collectivités locales, dont certaines étaient issues de compensation ou de financement de transferts de charges depuis les lois de décentralisation, ont perdu ce caractère et ne sont, au sens de l'Etat, plus que des « efforts financiers en faveur des collectivités territoriales ». Par voie de conséquence les modalités d'indexation annuelle sont modifiées.

L'ensemble des concours de l'Etat sont regroupés dans une enveloppe normée dont le périmètre est constant. L'évolution annuelle ne doit pas excéder l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation qui était de 2% en 2009 et 1,2% en 2010. Cette évolution recouvre 2 réalités distinctes :

- Une progression du FCTVA estimée à 0,38Md€ (6,23Md€)
- Une progression des autres concours financiers de l'Etat fixée à **0,6%**

Les **valeurs locatives foncières** de l'ensemble des propriétés sont revalorisées forfaitairement de +1,2% en 2010 (+ 2,5 % pour les propriétés bâties, + 1,5 % pour les propriétés non bâties en 2009).

Alors que les années précédentes la variable d'ajustement de l'évolution de l'enveloppe normée étaient les compensations d'exonérations fiscales (-16 à -28% en 2009), c'est la DGF qui cette année n'évolue que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, soit 0,6% au lieu de 2% en 2009.

Comme chaque année, le taux d'évolution de chacune des composantes de la DGF permettant le calcul commune par commune résulte, au final, du choix opéré par le Comité des Finances Locales :

- . Dotation de base « population » +0,45%
- . Dotation de base « superficie » +0,45%
- . Dotation compensation de l'ex part salaire : +0,3%

L'évolution de la part « garantie » a été fixée par la loi de Finances à -2%

L'enveloppe à répartir s'élève à 23,580 Md€, soit +0,98% de plus qu'en 2009.

Les élus locaux des collectivités territoriales ont conscience que le déficit public est un vrai enjeu national et que la gravité du déficit 2009 ajouté à l'accroissement de la dette ne peut perdurer durablement. De même, l'imbrication des relations financières entre la situation économique nationale, l'Etat et les collectivités locales rend nécessaire une politique globale sur les comptes publics.

Toutefois, il faut noter que les règles de la comptabilité publique impose aux collectivités locales de voter leur budget en équilibre et réservent le recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement. Le déficit du budget de l'Etat porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement !

Par ailleurs le poids de la dette locale (147 Md€) dans l'ensemble de la dette publique reste faible comparé à celui de l'Etat (1145 Md€), soit 11% de l'endettement public alors qu'il réalise 21% de la dépense publique totale et plus de 70% des investissements publics.

Enfin, l'Etat doit admettre l'impact de ses décisions au niveau national, notamment au niveau des finances locales, que ce soit :

- par l'action sociale mise en œuvre pour palier les difficultés croissantes d'une population de plus en plus précarisée ou exclue du système (ex : dispositifs d'emplois aidés pour lesquels les collectivités sont mises à contribution...)
- par transferts de charges trop faiblement compensés ou à la progression insuffisante des dotations liées à des transferts issus de près de 3 décennies de décentralisation
- par la mise en œuvre de nouvelles normes permanentes (Grenelle de l'environnement estimé à 30Md€ pour les collectivités, accessibilité aux personnes à mobilité réduite...)

3. **Accompagner et conforter la sortie de crise en privilégiant un nombre restreint de priorités liées aux dépenses d'avenir**

Au titre de 2010, les crédits de la mission « Plan de relance de l'économie » s'élèvent à 4,1Md€ de crédits :

- Programme exceptionnel d'investissement public
- Soutien exceptionnel à l'activité économique et l'emploi
- Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité

S'ajoutent 2,9Md€ de mesures fiscales.

Enfin, la filière automobile bénéficiera de 100 M€ pour des prêts aux constructeurs destinés à des « projets verts »

Soit un total de 7,1Md€.

Les principales missions (issues de la LOLF) évoluent ainsi :

Enseignement scolaire	+ 1,6%	
Défense		- 0,5%
Recherche et enseignement supérieur	+ 3%	
Sécurité		+ 1,3%
Solidarité, insertion, égalité des chances	+10,8%	
Ville et logement		+ 4,5%
Relations avec les collectivités territoriales	+ 0,7%	

Le montant de remboursement anticipé du FCTVA évalué dans la Loi de Finances 2009 à 2,5Md€ a été largement dépassé.

4. Autres mesures intéressant la Ville d'Ambarès et Lagrave

- Modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)
La réforme déjà engagée dans la Loi de 2009 reste inachevée. Le gouvernement a décidé de reporter à 2011 la 2^{ème} étape de cette réforme qui avait mobilisé de nombreux maires dont la commune se trouvait exclue du nouveau mode de calcul de périmètre.

Pour 2010, en l'absence de décision sur les critères de répartition, la DSUCS perçue par chaque commune devrait être égale à celle notifiée en 2009 augmentée de l'évolution globale de l'enveloppe allouée aux communes entre 2009 et 2010 (environ 3,44%).

- Instauration de la taxe carbone, d'abord prévue au 1^{er} janvier puis repoussée en raison du Conseil Constitutionnel (décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009).

Dans le contexte du Grenelle de l'environnement et du Forum de Copenhague pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le Projet de Loi de Finances prévoyait la mise en place d'une Contribution climat-énergie de 17€ par tonne de carbone sur les produits taxables. Les collectivités territoriales étaient concernées notamment pour leurs dépenses en combustibles et carburants.

Un nouveau dispositif de contribution carbone sera soumis au Parlement, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2010. Il reprendra les principaux aspects du dispositif voté par le Parlement :

-pour les ménages, le dispositif restera inchangé, reposant sur le principe du bonus-malus ;

-pour les entreprises des secteurs non soumis au système des quotas d'émission, la mise en œuvre de la contribution carbone, conjuguée à la réforme de la taxe professionnelle, aboutira à déplacer la fiscalité des investissements vers la pollution, renforçant ainsi leur compétitivité.

Le 17 novembre durant le Congrès des Maires, le Premier Ministre prenait l'engagement que le produit de leur taxe carbone (environ 200M€) serait reversé aux communes par l'intermédiaire d'un fonds créé auprès de l'ADEME. Il n'était pour autant pas question d'un remboursement systématique mais la commune pouvait obtenir des aides pour financer des investissements d'économie d'énergie.

A suivre dans la nouvelle version du projet de loi...

C- LA REFORME TERRITORIALE

En présentant son projet de loi de réforme des collectivités territoriales, fin octobre, le gouvernement s'est engagé dans une refonte de l'organisation administrative territoriale de la France.

Traduisant plusieurs préconisations du rapport Balladur et du « projet de loi Marleix », le projet en sa forme actuelle est cependant moins ambitieux que les premières moutures visant en la création de super métropoles prenant toutes les compétences du Département.

La portée financière de cette réforme se situe au niveau de la phase 2 de la réforme fiscale.

Le projet général s'articule autour de 4 axes :

- La réduction des mandats des conseillers régionaux et des conseillers généraux et l'élection en 2014 de conseillers territoriaux siégeant dans les 2 collectivités territoriales. Le Sénat a adopté en première lecture le 5 février, la création de cette nouvelle catégorie d'élus locaux.
- Les modalités d'élection des conseillers communautaires et des conseillers territoriaux. Le Sénat a adopté le 1^{er} février l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Les conseillers municipaux élus qui figureront en tête de leur liste siégeront au sein de l'EPCI. Les règles de composition des conseils communautaires font encore l'objet de débats.
- L'adaptation des structures administratives aux spécificités des territoires. Il est proposé la création de « métropoles », nouveau type d'EPCI à fiscalité propre regroupant un ensemble de communes de plus de 450 000 habitants, sur la base du volontariat, et aux compétences pouvant être très larges (des communes, du département, de la région, de l'Etat). Les métropoles bénéficieraient de l'intégralité des taxes directes locales et de la DGF des communes membres. L'amendement n°72 a toutefois réintroduit la notion d'intérêt communautaire pour le transfert des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs. L'amendement n°74 a supprimé le transfert à la métropole de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'amendement n°76 prévoit le maintien de la DGF des communes sauf unanimité pour le transfert à la métropole

Les « pôles métropolitains » permettraient quant à eux le regroupement d'EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de 450 000 habitants autour d'un EPCI de plus de 200 000 habitants et fonctionnant comme un syndicat mixte.

La création de « communes nouvelles », issues de la fusion de plusieurs communes est encouragée (+5% de DGF annulée par amendement n°82).

Les règles de regroupement de départements ou régions sont assouplies.

Les Préfets devront élaborer un schéma visant à la couverture, d'ici 2014, de l'ensemble du territoire national par l'intercommunalité.

- La clarification des compétences.

Les communes garderaient la clause de compétence générale qui leur permet d'intervenir dans tous les secteurs d'activité, au-delà de leurs dépenses obligatoires.

Les Départements et les Régions perdraient cette clause et devraient se limiter à leurs « compétences spécialisées ».

L'amendement n°95 prévoit toutefois que la pratique des financements croisés peut tenir compte de l'envergure des projets et de la capacité du maître d'ouvrage à y participer. Le rôle du Département dans les communes rurales étant confirmé.

D- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2009

(d'après les données provisoires sous réserves de la vérification des comptes avec le Trésorier et des derniers ajustements en cours)

Fonctionnement

Dans la continuité de l'exercice 2008, le présent exercice se clôture par une progression plus importante des recettes que des dépenses grâce à une évolution favorable des contributions directes (+7,83%) et des dotations (+14,38%).

L'épargne brute est donc légèrement augmentée par rapport à 2008.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	2008	Prév. 2009	Taux d'évolution
Dépenses TOTALES	12 397 399 €	13 094 582 €	5,6%
Dépenses REELLES	12 055 591 €	12 286 428 €	1,9%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	2008	Prév. 2009	Taux d'évolution
Recettes TOTALES	13 452 991 €	14 255 504 €	6,0%
Recettes REELLES	13 378 372 €	14 224 001 €	6,3%

- Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 95,7% du budgétisé.

L'analyse du détail par chapitre amène aux constatations suivantes :

- Malgré une progression ralentie (+4% contre +4,70 % a minima sur les 4 dernières années), les charges de personnel prennent une part relative plus importante dans le budget global pour atteindre 60,3% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 59,08% en 2008). Il est à noter par ailleurs que l'augmentation du chapitre 012 entre 2008 et 2009 représente 286.000 €, soit l'équivalent du produit d'une augmentation des taux d'imposition de 4,4 %.

- Après une hausse sensible de 4,31 % en 2008, les charges à caractère général ont baissé de 0,75 %, grâce aux efforts soutenus des services et à la systématisation des mises en concurrence ou des procédures de marchés pour les achats. Pour exemple, le dernier marché des denrées alimentaires et le contrôle rigoureux des factures quant aux prix appliqués a permis de diminuer

les frais d'alimentation de près de 60.000 € (soit une diminution de 12,8 % pour un nombre de repas préparés en baisse de seulement 5%) sans altérer la qualité des repas.
Au total, le gain pour la collectivité obtenu sur les marchés en procédure adaptée ayant été négociés s'élève à 58 768,75 €

- Les charges financières ont baissé de 12,7%, du fait de la baisse des taux constatée en 2009. Les charges financières représentent 2,4 % des dépenses réelles totales (2,8% en 2008).
Un nouvel emprunt de 2 M€ a été souscrit en fin d'exercice auprès du Crédit Agricole. Par ses caractéristiques, il permettra à la collectivité de diversifier la structure de sa dette et de bénéficier des avantages liés au faible niveau des taux variables actuels.
Au 31/12/09, l'encours de la dette s'élève à 10 133 290 € et représente 7 années d'épargne brute (capacité dynamique de désendettement). Ce ratio est donc au vert.
Le taux moyen de l'encours est de 3,71%. La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 2 mois et la durée de vie moyenne de 8 ans et 4 mois.

•Les recettes de fonctionnement ont été exécutées à 106% du budgétisé. Les recettes totales progressent de 6% par rapport à 2008, grâce principalement à l'évolution des diverses dotations (+14,38%) et du produit des contributions directes (+7,83) due à la fois à l'augmentation des taux mais aussi au dynamisme des bases.

Si la commune ne subit pas la baisse générale des droits de mutation (en augmentation de 20 000 €), elle voit en revanche ses allocations compensatrices au titre de la Taxe Professionnelle diminuer de plus de la moitié, tandis que les recettes des prestations municipales accusent une progression quasi nulle (+0,32 % contre 11,69% en 2008) malgré l'évolution tarifaire.

Le résultat de l'exercice s'établit à 1 160 936 € (1 055 592 € en 2008, 1 019 989 en 2007), auquel s'ajoute l'excédent 2008 de 654 043 € (498 450 € en 2007, 493 461 € en 2006), soit un bilan de clôture de 1 814 979 € (1 554 042 € en 2008, 1 513 450 en 2007). L'autofinancement est ainsi amélioré.

L'affectation du résultat devra décider soit de maintenir un virement de l'ordre du million d'euro permettant de financer une partie des investissements, soit de conserver une part plus importante en report pour équilibrer la section de fonctionnement.

Investissement

•Hors écritures d'ordre et reprise du résultat antérieur, les dépenses d'investissement ont été réalisées à 64,26 % du prévisionnel, et à 76,82% si l'on tient compte des reports sur l'exercice 2010.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Remboursement du capital des emprunts :	611 330 €
Evasion :	1 675 700 €
Centre Technique Municipal :	768 796 €
Travaux et constructions autres bâtiments :	572 180 €
Investissements courants :	659 395 €
Voirie et réseaux divers :	581 410 €
Acquisitions de terrains et immeubles :	321 515 €

Il faut noter que le niveau des investissements de 2009 permet à la commune de respecter ses engagements pris en date du 17 avril 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie. Ainsi, la commune obtient de façon pérenne le versement du FCTVA sur les investissements de l'année précédente (au lieu de l'année N-2).

•Les recettes s'établissent à 5 224 000 €, répartis de la façon suivante :

Emprunts nouveaux :	2 000 000 €
Affectation des résultats 2008 :	900 000 €
Ecritures d'ordre :	858 426 €
FCTVA :	867 950 €
Subventions :	797 156 €

En face des 1 045 000 € de RAR en dépenses, un emprunt de 500 000 € et des subventions à percevoir pour 275 000 € ont été inscrits en recettes reportées sur 2010.

Le résultat de clôture de la section est de -207 507 €, auquel s'ajoute un déficit reporté de 43 587 €, soit un solde négatif de 251 094 €.

Le solde des RAR est quant à lui de -270 384 €.

•Budget transport de personnes (SPIC)

Dépenses 2009 : 45 485,37 € (70,4% du budgétisé) contre 76 640,94€ en 2008
Recettes 2009 : 43 427,76 € (103,2% du budgétisé) contre 91 337,76 € en 2008

Solde 2009 : -2 057,61 €
Excédent antérieur reporté : 22 535,29 €
Soit un excédent global à reprendre sur le Budget Primitif 2010 de 20 477,68 €

La subvention de la Ville prévue à hauteur de 31 600 (contre 77 000 € en 2008) a été intégralement versée.

A noter que la baisse des dépenses s'explique par la prise en charge sur l'exercice 2008 de frais de carburants du 2d semestre 2007, et de l'absence de frais de location de véhicules sur 2009.

•Budget Activités Culturelles

Dépenses 2009 : 262 130,31 € (87,4% du budgétisé) contre 87 747,46 € en 2008
Recettes 2009 : 287 992,04 € (98,8% du budgétisé) contre 93 421,06 € en 2008

Solde 2009 excédentaire : 25 861,73 €
Excédent antérieur reporté : 8 490,00 €
Soit un excédent global à reprendre sur le Budget Primitif 2010 de 34 351,73 €
La subvention de la Ville prévue à hauteur de 270 000 € a été versée en totalité.

Tous budgets consolidés (y compris CCAS et son budget annexe), les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 481 772 € (+7,7%) et les recettes à 15 709 120 € (+8,6%).

Tous les chiffres seront détaillés et développés lors de la Commission des Finances du mois de mars.

E- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010

Rappel de la Note de cadrage du 16/09/09

Cette note fixait le cadre suivant pour la préparation budgétaire de 2010, avec notamment 3 objectifs principaux :

- Investir dans la limite d'un montant de 3,5 à 4 M€ par an
- Faire progresser les dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur à celui des recettes
- Maintenir une capacité dynamique de désendettement dans des niveaux raisonnables.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, le nouveau budget a été préparé en tenant compte des préconisations suivantes :

- L'évolution des charges à caractère général devra être limitée à 2% par rapport au réalisé 2009 et ce malgré la mise en service de nouveaux bâtiments (pôle Ev@tion fonctionnant sur une année complète, CTM, siège de l'E.S.A. rénové ...), et les nouvelles prestations assurées par DALKIA sur la maintenance des chaufferies,.
- Les subventions aux associations ne progresseront pas de plus de 1,5 % au global (dont 2% pour les conventionnées)
- Les subventions aux budgets du CCAS et Activités Culturelles devront être stables

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, les commissions ont été chargées d'étudier toutes les sources potentielles de diminution des dépenses et de s'interroger sur la pertinence du maintien de certaines dépenses.

La section d'investissement quant à elle devra obéir aux orientations suivantes :

- Dans un premier temps, seuls les **RAR 2009** seront pris en compte : il s'agit notamment de la fin du CTM et de travaux de construction dans divers bâtiments (travaux de mise en sécurité

déjà engagés, tribunes Lachaze, stade Beauvais) et de la modernisation des installations thermiques

- S'ajouteront les **acquisitions** foncières obligatoires
- Viendront ensuite les travaux de mise aux normes et de gros entretien du patrimoine bâti.

Eléments marquants du projet de budget 2010

• Sur le budget communal :

- La convention signée en 2009 avec l'école privée Saint-Michel - Saint-Pierre (délibération du 6/07/09) permet d'inscrire les écritures liées à la conciliation obtenue. En 2010, seront donc soumises au vote les écritures de reprise des provisions constituées sur les exercices 2007 à 2009, ainsi que les recettes liées à la vente de terrain et aux indemnités versées par l'organisme privé à la commune. Le rattrapage des années 2007 à 2009 ayant été effectué, la contribution 2010 sera moindre tout en prenant en compte le nouveau montant de référence complété de l'inflation 2009 (+0,9%).
- Un nouveau marché de carburants a été souscrit en 2009. Le gain obtenu sur les prix sera à pondérer de l'éventuelle mise en œuvre de la contribution climat énergie (c/60622)
- Un effort important en terme d'équipement (matériel, vêtements de travail) du service entretien pourrait découler du groupe de travail en cours (c/60624, c/60636)
- La rénovation du siège de l'ESA permettra d'interrompre la location des bungalows à mi-exercice (c/6135)
- La population ambarésienne compte 13 200 habitants au 1^{er} janvier 2007. Ce chiffre sera retenu pour la DGF 2010 (part population) ainsi que pour le calcul des cotisations aux organismes.
- La souscription du nouveau marché de chauffage avec DALKIA (P1, P2) impactera l'ensemble de l'exercice en fonctionnement pour la première fois (c/60612, c/6156). En investissement, de nombreux gros systèmes de chauffage seront remplacés durant cette seconde année.
- Le marché d'entretien des espaces verts (3 lots) doit être renouvelé au 1^{er} août (c/61521).
- Le calendrier recalé de la construction de l'école Aimé CESAIRE permettra de poursuivre les études d'avant projet et de projet ainsi que le dépôt du permis de construire, pour une livraison 1^{er} semestre 2012.
- La valeur du point de rémunération des fonctionnaires devrait évoluer de +0,5% au 1/07/10. Les créations de postes devraient se limiter au niveau du service entretien (+1) et à l'ACMO. Au 1^{er} juin, l'impact sur les revalorisations de régime indemnitaire des agents de catégorie C sera complet (coût 2010 : env. 40 000 €). Au global l'évolution du chapitre devrait à nouveau atteindre les +4%.
- Le prélèvement au titre de la loi SRU s'élèvera à 56 882 € (57 206 € en 2009) (c/739115).
- L'attribution de compensation de la CUB (dont part de remboursement de la pénalité SRU) s'élève à 1 200 182 € (c/7321) et la Dotation de Solidarité Communautaire à 690 670 € en hausse de 12% (c/7322)
- La DGF d'Ambarès et Lagrave s'élève à 1 815 621 €, soit 21 581 € de plus qu'en 2009 (+1,2%).
- L'application du règlement de la Zone de Publicité Restreinte est entré en application en ce début d'année ce qui devrait entraîner la diminution du nombre de panneaux et donc de la taxe locale sur la publicité (c/73681).
- Le Contrat Enfance Jeunesse entre dans sa 3^{ème} année et poursuit sa dégressivité financière sur les actions qui ne sont plus financées par la CAF (c/7478).

- Plusieurs cessions immobilières sont en cours de finalisation : 2 et 8 Maréchal Leclerc, 1 place Antoine Pol, avenue Léon BLUM. Ces recettes devraient être enregistrées cette année (total environ 450 000 €).
- Le FCTVA au titre de 2009 sera d'environ 680 000 € (867 950 € en 2009 au titre de 2007 et 2008) (c/10222)
- Le versement de la subvention FEDER pour l'investissement d'Evasion devrait intervenir (175 000 €).
- Des soldes de subvention de la Région demeurent à percevoir pour Evasion (153 500 €) et du Conseil Général au titre des CDD 2005 à 2008 (127 000 €).
- La C.U.B. versera le second acompte pour la construction de l'école Aimé Césaire au dépôt du permis de construire (400 000 €).
- Des soldes de paiement de DGE 2008 et 2009 sont en attente (64 000 €).
- Les principales immobilisations retenues sont :

. Acquisitions (ER GAUDRIE, La Blanche, Bel Air, Arcades...)	550 000 €
. Travaux Hôtel de Ville et futur Espace Economie Emploi	570 000 €
. Mise aux normes base nautique	45 000 €
. Réfection tribunes Lachaze	115 000 €
. Rénovation siège ESA à Beauvais	130 000 €
. Travaux dans les écoles	300 000 €
. Travaux à la cuisine centrale	46 000 €
. Eclairage public (G3 + extensions)	223 000 €
. Gros entretien chemins communaux	120 000 €
. Réseaux électrique (rues Vierge, Massina, parc Norton, Les Erables)	280 000 €
. Etudes paysagère et jardins aux Erables	35 000 €
. Participation au PIG « habitat insalubre »	17 500 €
. Matériel et équipement sportifs	20 500 €
. Matériel et logiciel informatique	95 000 €
. Matériels et mobilier éducation/jeunesse	7 700 €
. Démarche de maîtrise sanitaire dans les satellites	52 000 €
. Divers pour la R.P.A.	11 800 €
. Divers pour la vie associative	11 000 €

Les Restes à Réaliser s'élèvent à un peu plus d'1M€, dont 60 000 € sur Evasion, 440 000 € sur le nouveau Centre Technique Municipal.

Une opération a été votée en AP/CP le 9 novembre 2009, il s'agit de la construction de l'école Aimé Césaire aux Erables. Compte tenu du recalage du calendrier lié au report du secteur A de la ZAC, cette Autorisation de Programme sera mise à jour par délibération du Conseil Municipal du 8 mars, conjointement à la présentation du D.O.B.

Au total les immobilisations atteignent 4,49M€ environ.

•Le Budget des Activités Culturelles fonctionnera en année pleine et une prévision de recettes de 85 000 € du FEDER permettra à la commune, par répercussion, de limiter sa subvention d'équilibre à 270 000 €.

Au global, ce budget annexe devrait être en progression de 56%.

•Le Budget transport de personnes (SPIC) devrait s'équilibrer à 62 100 € avec une subvention communale de 29 800 € (31 600 € en 2009).

Le 10 février 2010

Monsieur le MAIRE tient à souligner certains points concernant la situation financière de la Commune.

Tout d'abord le fait que les recettes ont évoluées supérieurement aux les dépenses. Il n'y a donc pas d'effet ciseau sur l'exercice 2009. Il félicite le Directeur Général des Services et les services en général pour leur rigueur de gestion dans l'exécution du budget.

Ensuite l'épargne brute progresse par rapport à 2008, passant de 1,5M€ à 1,8M€. C'est également le signe d'une bonne santé financière.

Le ratio des dépenses de personnel est d'environ 60% en budget consolidé mais a été réduit autour de 57% sur le budget principal. Il est certes plus élevé que la moyenne de la strate, mais c'est en raison de dépenses de fonctionnement nettement inférieures aux communes de 10 à 20 000 habitants. En effet, on ne peut pas dire que les services soient en sureffectifs. Depuis quelques années, un rattrapage a été opéré en termes de recrutements et les résultats sont visibles.

Par exemple, le renfort du service des marchés publics a permis de formaliser de très nombreuses procédures d'achats et de négociations. Ainsi, pour les seules charges à caractère général, celles-ci ne progressent que de 2,2% entre 2005 et 2009, pour 42% entre 2001 et 2005.

Autre ratio, celui de la capacité de désendettement qui est de 7 ans à la fin de l'exercice, ce qui est satisfaisant au regard de la politique d'investissement mise en œuvre.

Monsieur le MAIRE souhaite que ces données dissipent les éventuels doutes sur la santé financière de la ville et sa mise sous tutelle.

Le désendettement opéré jusqu'en 2004 nous a permis, pour faire face à nos besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants, de recourir à de nouveaux emprunts.

La Chambre Régionale des Comptes l'avait d'ailleurs souligné dès 1999, écrivant que « cette évolution favorable a eu pour effet de reconstituer sa capacité d'autofinancement et de se donner les moyens de faire face à ses programmes d'investissements à venir qui, dès 1999, s'annoncent plus conséquents ».

Pour le budget primitif 2010, Monsieur le MAIRE souligne la qualité des travaux de préparation avec les services et affirme que ce projet entrera dans les objectifs de poursuite de cette politique de gestion rigoureuse et d'effort d'investissement, notamment sur le patrimoine communal.

Madame KORJANEVSKI souhaite que cette publication mette un terme définitif aux fausses rumeurs portées par certains ces derniers mois, de façon indécente vis-à-vis des élus et des fonctionnaires dont le Directeur des Service qui lui-même est d'une rigueur exemplaire.

CONFORMEMENT à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire pour les budgets de la Commune, Activités Culturelles et Transports de Personnes (SPIC).

N° 24/10

Autorisation de Programme n° 1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération en date du 9 novembre 2009 créant l'autorisation de Programme n° 1 liée à la construction de l'école élémentaire Aimé Césaire ;

VU la modification du calendrier relatif aux prévisions de réalisation de l'opération ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réajuster le calendrier de dépenses pour l'autorisation de programme de la façon suivante :

Chap	Libellé	Montant prévisionnel de l'AP	Mandats sur exercices antérieurs			CP ouverts au titre de l'exercice 2010	Reste à financer 2011 / 2012
			Avant 2009	2009	Total mandaté		
	DEPENSES	5.624.969,51 €	15.769,26 €	117.725,43 €	133.494,69 €	915.160,00 €	4.576.314,82 €
20	Frais d'études Frais d'insertion Immobilisations incorporelles	603.185,98 € 7.281,57 € 610.467,55 €		114.755,16 € 2.581,57 € 117.336,73 €	114.755,16 € 2.581,57 € 117.336,73 €	303.280,00 € 4.700,00 € 307.980,00 €	185.150,82 € 185.150,82 €
21	Réseaux divers Mobilier Autres immob. corporelles Immobilisations corporelles	9.600,00 € 32.000,00 € 60.000,00 € 101.600,00 €				6.600,00 € 6.600,00 €	3.000,00 € 32.000,00 € 60.000,00 € 95.000,00 €
23	Constructions Immobilisations en cours	4.912.901,96 € 4.912.901,96 €	15.769,26 € 15.769,26 €	388,70 € 388,70 €	16.157,96 € 16.157,96 €	600.580,00 € 600.580,00 €	4.296.164,00 € 4.296.164,00 €

DIT que les crédits de paiement 2010 seront inscrits dans le Budget Primitif qui sera soumis au vote, lors du prochain conseil municipal,

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- ⇒ Participation de la CUB : 2.000.000,00 €
- ⇒ F.C.T.V.A. : 869.731,00 €
- ⇒ Autofinancement : 1.000.000,00 €
- ⇒ Emprunt : 1.755.238,51 €

ADOpte à l'unanimité

N° 25/10

Attribution d'une subvention exceptionnelle - Amitié France Haïti

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Suite la terrible catastrophe qui a touché Haïti et Port-au-Prince, sa capitale, un élan de solidarité a vu le jour afin de secourir le peuple Haïtien qui, en plus de vivre en dessous du seuil de pauvreté, doit désormais secourir de très nombreux blessés et reconstruire ses infrastructures. Dans la continuité de l'appel aux dons qui a été lancé à la population ambarésienne qui a participé, en déposant dans l'urne mise à disposition dans le hall de l'Hôtel de ville, de très nombreux chèques,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Amitié France Haïti »

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE informe que le montant des dons recueillis auprès des Ambarésiens et reversés à l'association Amitié France Haïti qui existe depuis 1989 soit 1395€. Il ajoute que le montant des dons et le versement de la subvention exceptionnelle permettra de développer un projet de distribution de repas « URGENCE KOMBIT » en concertation avec les habitants auprès de populations un peu délaissés par l'aide internationale (4 quartiers de Port Au Prince). Les repas

seront préparés par des Haïtiens recrutés sur place (menus locaux) (denrées acheminées par bateau)

Monsieur le MAIRE rappelle la tempête Xynthia qui a touché très durement dans la nuit du 27 au 28 février dernier la France, notamment les côtes charentaises et vendéennes a fait près de 53 morts, 7 blessés graves et a occasionné de très lourds dégâts matériels. Tout près de nous, les dégâts ont été très importants à Saint Louis de Montferrand et nous avons, élus et services, tentés la semaine passée de leur apporter tout notre soutien.

D'abord en étant présent dès le dimanche et il faut remercier tout particulièrement le service technique (Claude Michaud et 3 autres agents) qui étaient sur le terrain avec du matériel de pompage pour parer au plus pressé. Puis à partir de lundi dernier, il a fallu organiser le transport et la restauration le midi d'une quarantaine d'enfants du centre de loisirs Gradis Oberkampf, le relogement de personnes sinistrées. Remerciement pour l'aide apportée par le personnel du CCAS, le service Education Jeunesse et Régis Boulnois pour le transport en bus.

Mise en ligne sur le site de la ville d'un lien permettant directement de verser les dons auprès de la fondation de France et la mise en place d'une urne destinée à recueillir les dons des Ambarésiens reversés ensuite à la Fondation de France.

Madame KORJANEVSKI remercie également la Passerelle, le Prado ainsi que les jeunes qui ont aidé les habitants de Saint Louis de Montferrand.

N° 26/10

Marché 2008025 : Fourniture de services de télécommunications - Téléphonie fixe, raccordement direct et présélection - Application de pénalités réduites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

CONSIDERANT la signature, le 12 septembre 2008, du marché 2008025 relatif à la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, raccordement direct et présélection) avec la société COMPLETEL ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté le non respect des délais de mise en service des prestations prévues dans le marché pour le site principal (accès T2 NDI), soit 103 jours de retard (du 02/01/2009 au 16/04/2009) ;

CONSIDERANT le montant élevé des pénalités applicables, à savoir 34 978,80 € HT, qui représentent plus du double du montant initial annuel du marché ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à diminuer les pénalités prévues à l'article 12-4 du marché 2008025 et à fixer leur montant à 5 094.00 € HT (15 jours de pénalité) et à émettre le titre correspondant.

PRECISE que ce montant a été l'objet de négociation avec la société, qui l'a accepté par courrier.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 27/10

Barème et taux d'effort - Tarification aux familles - Services accueils collectif, familial et parental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

Les ressources à retenir pour le calcul de la participation familiale sont les ressources figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition avant abattement.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter le barème suivant des taux d'effort préconisés par la CAF (inchangé depuis 2008) :

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants
Accueil collectif				
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial et parental				
Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond.

La lettre-circulaire n° 2002-066 du 12 avril 2002 définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

Le plancher :

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le plafond :

Les ressources mensuelles « plafond » ont été déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher, soit 579,72 € (contre 573 € par mois en 2009). Les ressources sont plafonnées à la hauteur de 4574,60 € (contre 4450 € par mois en 2009). Ces plafond et plancher sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

ADOpte à l'unanimité

N° 28/10

Organisation d'un camp européen - Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

CONSIDERANT qu'un camp d'accueil de jeunes européen sera organisé du 9 au 19 août 2010 à Ambarès et Lagrave. Il prévoit un échange avec 21 jeunes de 13 à 17 ans venus d'Allemagne, d'Espagne et de France ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette rencontre sont de faire découvrir les habitudes alimentaires nationales, de sensibiliser les jeunes à la faim dans le monde et de réaliser un clip vidéo sur la problématique de la santé alimentaire des jeunes européens ;

VU le budget prévisionnel de ce camp organisé autour de débats, tables rondes, ateliers cuisine et vidéo..., suivant :

- Dépenses : 16 806 €
- Subvention de l'Union Européenne : 14 636 €
- Financement de la Ville : 2 170 €

Madame SCHWEBEL demande combien de jeunes Ambarésiens vont participer ?

Monsieur CASOURANG répond que ce camp concerne 7 jeunes de chaque nationalité soit au total 21 jeunes. Les 7 français sont ambarésiens.

Monsieur le MAIRE regrette qu'il n'y ait pas de jeunes de Grande-Bretagne.

Monsieur CASOURANG souligne les efforts qui ont pourtant été menés pour tenter d'associer au projet notre ville jumelée d'outre-manche.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Union Européenne pour sa participation au financement de ce camp de jeunes européens.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGUFUN, Adjoint au Maire

N° 29/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Ambarès et Lagrave secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du Voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Le diagnostic a révélé la concentration de plusieurs de ces situations sur le secteur de « La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut ».

Cependant, il a également permis de mettre en évidence que le découpage des zonages N2g et UPI du Plan Local d'Urbanisme était susceptible de générer des difficultés dans la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 hectare,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 hectares,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPl sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Cette diminution de la zone naturelle est compensée par le classement en N2g d'une partie de la parcelle AK 349. Ceci permet en outre de conserver un cœur d'îlot naturel dont la forme est redessinée avec des limites plus rectilignes et donc plus lisibles. L'instauration de servitudes de localisation voirie vise à préserver des accès à la zone naturelle pour un aménagement à terme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Ambarès et Lagrave, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambarès et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut à Ambarès et Lagrave.

ADOpte à la Majorité

1 abstention (M. EYILI)

4 voix contre (Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, M. MOREL)

N° 30/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Villenave d'Ornon Projet de bassin de retenue Curie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser environ 11 000m² d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) sur la parcelle BT261 située rue Pierre Curie
- inscrire un emplacement réservé pour un bassin de retenue d'une superficie de 11 552 m² sur la parcelle BT 261p à Villenave d'Ornon, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

Des aménagements paysagers sont prévus en contrepartie.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

ADOpte à l'unanimité

N° 31/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Artigues-près-Bordeaux secteur de la Blancherie - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux.

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du Voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en termes d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N3 en UD les parcelles AV 15, 40, 42 et 57,
- déclasser de UE en UD les parcelles AV 13, 18 et 19,
- déclasser en UE la partie de la parcelle AV 59 actuellement en N3.

Ceci correspond au classement en UD de l'ensemble de la Plaine des Sports.

L'EBC déjà existant est maintenu.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux.

ADOpte à l'unanimité

N° 32/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Le Taillan Médoc Projet d'équipement public culturel communal - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Doamine de La Haye sur la commune du Taillan-Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser une partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune du Taillan-Médoc concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan-Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan-Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan-Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

ADOpte à l'unanimité

N° 33/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Talence Projet de centre de recherche INRIA - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- changer le zonage du terrain d'assiette du projet
- adapter l'orientation d'aménagement du secteur du Haut Carré
- compléter les prescriptions paysagères de la fiche P2213 du Domaine du Haut Carré.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Talence concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

ADOpte à l'unanimité

N° 34/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac extension de l'hôtel Saint James - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là même celle de la ville de Bouliac et de la CUB, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

La révision simplifiée sur le site de l'hôtel Saint James à Bouliac respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour un « Rayonnement économique renforcé » qui préconise de soutenir le développement économique et accroître le niveau des services de l'agglomération.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en affirmant la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'hôtel dont l'assiette empiète d'une part sur une zone naturelle de type N1 et d'autre part un espace boisé classé à conserver (EBC).

L'objet de la révision simplifiée du PLU porte sur le déclassement de N1 en UCv, secteur de centre ville, de la partie nécessaire à la réalisation du projet de construction, au recalage des limites de l'EBC dont une partie doit être supprimée et à l'instauration d'une protection paysagère en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

ADOpte à l'unanimité

N° 35/10

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Bouliac école maternelle près du parc de Vialle - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Cependant, le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'extension de l'établissement dont l'assiette empiète sur un espace boisé classé à conserver (EBC).

De plus, une partie du bâtiment existant est partiellement couverte par ce même EBC.

L'objet de la révision simplifiée du PLU portera sur le déclassement de la partie d'EBC nécessaire à la réalisation du projet et à la rectification du tracé au regard du bâtiment existant.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

Le 11 septembre 2009 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux près du parc Vialle à Bouliac pour l'extension de l'école maternelle.

ADOpte à l'unanimité

N° 36/10

Cession de la parcelle AP 112, sise avenue Léon BLUM, à M. et Mme MIRTA pour une superficie de 544 m² - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'avis des Domaines reçu en date du 18/02/2010, qui indique une valeur de 16 320 Euros ;

CONSIDERANT que la vente de ce bien, compte tenu de son emplacement jouxtant la propriété de Monsieur et Madame MIRTA présente un réel intérêt pour les intéressés ;

CONSIDERANT que les frais de l'acte notarié et les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un sous-seing, pour entériner cette cession et déterminer les dates retenues pour le versement des annuités ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser cette cession au prix de 16 320 euros, tous les frais afférents en sus étant à la charge des acquéreurs en la personne de M. et Mme MIRTA, et ce, aux conditions suivantes :

- Le paiement du montant de la cession sera effectué en quatre annuités, sans intérêt, comme suit :
 - o 20% de la somme due, en 2010, à la signature de l'acte de cession
 - o 20% de la somme due, en 2011, à la date actée par l'acte de cession
 - o 20% de la somme due, en 2012, à la date actée par l'acte de cession
 - o Le solde de la somme due, en 2013, à la date actée par l'acte de cession
 - o Les frais afférents à cette cession seront dus en sus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

ADOpte à l'unanimité

N° 37/10

Acquisition de la parcelle BZ 169 appartenant à l'individu BERTIN CLAUZURE, sise avenue du Roy, lieu dit Beaujet, pour une contenance de 750 m² - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2009 portant décision de réaliser l'acquisition foncière de cette parcelle au prix de 60 000 euros ;

CONSIDERANT que ladite somme se décompose en un prix de 45 000 euros et une indemnisation 15 000 euros en sus pour le passage de trois canalisations, comprenant l'indemnité d'établissement et le préjudice subi par l'indivision ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acter cette précision

ADOpte à l'unanimité

N° 38/10

Cession d'une partie de la parcelle BO 8 à Monsieur et Madame SIMON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande d'acquisition de Monsieur et Madame SIMON Maurice en date du 4 mars 2008 portant sur une partie de la parcelle communale cadastrée BO 8 au prix de 70 euros/m² ;

VU l'avis de France Domaine qui a estimé la totalité de la parcelle BO 8 en date du 18 septembre 2007 pour une valeur de 70 euros/m² ;

VU l'avis réactualisé de France Domaine en date du 18 février 2010, qui a confirmé la valeur de 70 euros / m² pour la partie de la parcelle BO 8 située en zone UPm4 ;

VU l'acte authentique en date du 15 juillet 2009 portant échange réalisé avec l'association AESTY, rendant la commune pleinement propriétaire de l'intégralité de la parcelle BO 8 ;

CONSIDERANT que ce terrain jouxte la propriété de Monsieur et Madame SIMON ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière suivante :

- partie de la parcelle cadastrée BO 8, propriété de la commune, pour une superficie de 21m², sise lieudit « Palue de Sabarèges » à Monsieur et Madame SIMON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession au prix de 70 euros le m² ;

DIT que les frais d'actes notariés et de géomètre (bornage, document d'arpentage) seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

ADOpte à l'unanimité

N° 39/10

Cession de l'immeuble à usage d'habitation sis 8, place du Maréchal LECLERC cadastré section BI 227 et 229 et formant le lot 2 à Monsieur et Madame HAMAIDI appartenant à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat" ;

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

VU la délibération du 11 janvier 2010 comportant une erreur de parcelle ;

VU l'avis de France Domaine en date du 1er mars 2010 évaluant le bien à 200 000,00 Euros ;

VU les diagnostics obligatoires réalisés par le Cabinet Vincent CHAILLAT le 22 décembre 2009 ;

VU la proposition d'achat de la propriété communale cadastré BI 229 et BI 227, formant le lot 2, sis 8, place du Maréchal LECLERC, signé en date du 28 octobre 2009 entre Monsieur et Madame HAMAIDI, La Bourse de l'Immobilier et la commune d'Ambarès et Lagrave pour un montant de 160.000,00 Euros ;

CONSIDERANT que ce bien immobilier, qui était mis à la disposition du Centre Peyrelongue, n'est plus utilisé depuis juin 2008 ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune ;

CONSIDERANT les travaux nécessaires avant de rendre ce bien habitable ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière suivante :

- parcelle bâtie, cadastrée BI227 et BI229 et formant le lot 2, propriété de la commune, comprenant un immeuble d'habitation sis 8, place Maréchal LECLERC à Monsieur et Madame HAMAIDI, au prix de 150 000 euros, en ce non compris la commission d'agence due par l'acquéreur d'un montant de 10 000 euros.

DIT que le montant de la cession versé à la commune sera donc de 150 000 Euros.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de géomètre, s'ils s'avèrent nécessaires à cette cession (bornage, document d'arpentage et PV) seront à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

ADOpte à l'unanimité

N° 40/10

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols pour le projet de réfection du Pigeonnier du Gûa - Parcelle BN 225

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2009 et du 8 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de réfection du Pigeonnier du Gûa va entrer dans sa phase opérationnelle ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires aux travaux de réfection du Pigeonnier du Gûa

ADOpte à l'unanimité

N° 41/10

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de travaux de la toiture du presbytère - parcelle BE 272

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture du presbytère ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires aux travaux sur la toiture du Presbytère

ADOpte à l'unanimité

N° 42/10

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et une demande d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement recevant du Public pour le projet de réaménagement de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le local serveur de la Mairie pour augmenter la capacité de traitement des données informatiques ;

CONSIDERANT la certification « QUALIVILLE » AFNOR-AFAQ des services Accueil et Etat-Civil ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le pôle Etat Civil et le hall d'accueil pour améliorer l'accueil du public et la confidentialité des usagés ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des baies et de changer notamment les menuiseries extérieures ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les faux plafonds et de mettre aux normes l'ensemble de l'alimentation électrique du bâtiment ;

CONSIDERANT le changement de système de chauffage au fioul par un système de pompe à chaleur et l'implantation de cellules en toiture ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols et d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public nécessaires aux travaux de réaménagement de la Mairie.

ADOpte à l'unanimité

N° 43/10

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de réaménagement de la rampe handicapé de l'Eglise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT l'obligation de mise aux normes d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux d'ici 2015 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une rampe d'accès à l'église ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires aux travaux de mise en accessibilité handicapée de l'église.

ADOpte à l'unanimité

N° 44/10

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols et des demandes d'autorisation d'aménagement d'un Etablissement recevant du public pour le projet de restructuration de l'ancienne Trésorerie - parcelle BI 32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT le projet de restructuration de l'ancienne Trésorerie programmant la rénovation et le re-cloisement du rez-de-chaussée pour accueillir un Espace Economie-Emploi, le remplacement à neuf de l'escalier et de la coursive permettant d'accéder à l'étage, la rationalisation des réseaux informatiques et de chauffage et la reprise de toiture et de la charpente ;

CONSIDERANT qu'un changement de destination (actuellement maison d'habitation) est nécessaire afin d'accueillir les bureaux des services municipaux et du public (E.R.P.) ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, qui sera déposée au nom de la commune et devra être signée par un architecte.

Précise que le classement en ERP 5^{ème} catégorie exonèrera par ailleurs la commune des taxes foncières et taxe sur logement vacant desquelles elle s'acquitte jusqu'alors.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 45/10 Tarifs des manifestations culturelles - 1^{er} semestre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

Spectacles :

- Collège au cinéma -	2,70 €
- 6/02 : Chorale Itsasoa -	6 €
- 13/03 : Manta -	6€/12€
- 23/03 : DRONE SCAPE -	6€/12€
- 27/03 : Istambul session -	6€
- 03/04 : scènes croisées -	5€
- 09/04 : Zip Zap -	6€/12€
- 07/05 : Traces -	6€/12€

Ateliers :

- janvier-février : ateliers de pratiques artistiques danse avec Gwenaëlle Python : gratuit
- janvier-juin : ateliers de pratiques artistiques musical et numérique avec les Rythmopathes : gratuit
- 1er mars accueil de la fanfare Turque / CARNAVAL : gratuit
- mars : ateliers de pratiques artistiques danse Ella Fatoumi : gratuit

Semaine Jazz / volet ateliers :

- février-mars : ateliers de pratiques artistiques musical et numérique Eric baron : gratuit
- 24 mars : ateliers de pratiques artistiques musical jam session avec FADA : gratuit
- 26 et 27 mars : ateliers de pratiques artistiques musical avec Istanbul session : gratuit

Bibliothèque :

- du 2/02 au 30 /03 : Animations "musée imaginé " sur 3 mois : gratuit
- 19/02 : rencontre "de Marie l'égyptienne..." : gratuit
- 18/02, 24/0, 03/04 : Contes V. Perret : gratuit
- 12/03 : spectacle "Soufflet n'est pas jouer" : gratuit
- 25/03 : Rencontre Rosie Pinhas-Delpuech : gratuit
- 06/04 : "Humus" spectacle : gratuit
- 09/04 : Rencontre Ryoko Sekiguchi : gratuit
- 14/04, 15/04 : Rencontre M.Sellier : gratuit

Madame KORJANEVSKI rappelle que 2009 est l'année de la Turquie.

Monsieur EYILI qui est d'origine Turque fait part de son plaisir qu'Ambarès et Lagrave organise cet événement. Il regrette au contraire que la politique du gouvernement est beaucoup esquivée l'année de la Turquie. Il note également la participation du Conseil Général.

Monsieur le MAIRE se félicite qu'à notre petit niveau et avec nos faibles moyens, nous puissions faire de belles choses.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs pour les manifestations culturelles ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossiers présentés par M. COMBE, Adjoint au Maire

N° 46/10 Signature d'une convention tripartite pour la collecte sélection de textiles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

Le RELAIS GIRONDE a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

CONSIDERANT que la Commune d'Ambarès et Lagrave ne dispose pas de point de collecte de ce type à ce jour ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet ci-joint, définissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur le domaine public routier.

Précise que les emplacements suivant seront, dans un premier temps, retenus :

- Parking extérieur de Lachaze
- Rue Emile LARRIEU (à côté du container à verre)
- Parking de l'avenue de l'Europe (à côté du container à verre)
- Place de Bernatet

ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur COMBE informe que les 3 signataires sont la CUB, le Conseil Général et la commune)

N° 47/10 Appel à candidature PLIE - exercice 2010 - portage du poste de référent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2010, approuvant le protocole d'accord 2007-2012 de poursuite du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi des Hauts de Garonne ainsi que la signature d'une convention de mandat entre la ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne pour la durée du protocole ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2006 approuvant la signature d'une convention de partenariat entre les villes de Bassens, Sainte-Eulalie et Ambarès et Lagrave, pour le portage de l'emploi de référent et autorisant le recrutement de celui-ci par contrat à durée déterminé selon la durée de l'action ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette action pour l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que la ville est appelée à déposer un dossier de candidature et de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, visant en le remboursement du poste de référent et frais annexes pour un coût prévisionnel de 36 822 € ; dossier d'appel à projet 2010 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la ville d'Ambarès et Lagrave et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

ADOpte à l'unanimité

N° 48/10

PLIE des Hautes de Garonne - Signature d'une convention « Référent PLIE » Année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le PLIE mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et le service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes, qui par manque de qualification, d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le PLIE vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale ou professionnelle.

Le projet de convention, a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser, dénommée « référent PLIE » et les modalités de la participation du FSE à ce projet.

Il s'agit pour la Ville d'Ambarès et Lagrave et les communes associées au partage du poste de référent (Bassens 30% et Sainte-Eulalie 20%) de poursuivre l'action engagée en 2007, 2008 et 2009 dans le cadre de la programmation précédente, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permettant le remboursement du poste de « référent PLIE ».

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme GARCIA, Conseillère municipale

N° 49/10

Tarifs 2010 - Complément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme GARCIA, Conseillère Municipale

CONSIDERANT la récente installation d'une sono à la salle des associations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût de remboursement de celui-ci en cas de perte ou de détérioration par les utilisateurs, à :

- le micro (et/ou son récepteur) : 150 €
- la sono : 1000 €

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le coût de remboursement de celui-ci en cas de perte ou de détérioration par les utilisateurs, à :

- le micro (et/ou son récepteur) : 150 €
- la sono : 1000 €

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

- **Madame DEGAN** donne lecture de son intervention :

« Chers collègues, je vais vous parler ce soir de politique de sécurité, et, en particulier de la LOPPSI 2 : reflet d'une politique axée vers le contrôle social total. J'ai rédigé et transmis ce texte début Février alors que le projet de loi était en discussion à l'Assemblée nationale. Il n'est plus tout à fait d'actualité puisqu'il a été adopté le 16 Février. Je vous en livre, néanmoins, le contenu.

Le projet de « Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » (LOPPSI), dont les députés entament la discussion, est porteur d'un saut qualitatif considérable dans la construction d'une société de la surveillance, du soupçon et de la peur.

Même s'il se présente comme un fourre-tout hétéroclite, sa logique est claire : il s'agit de renforcer, d'intégrer et de concentrer tous les instruments disponibles de fichage, de traçage et de contrôle social dont les gouvernants actuels sont sans cesse plus demandeurs.

C'est la multiplication des systèmes de vidéosurveillance, faussement nommée vidéo protection pour l'occasion, notamment dans les espaces publics, y compris désormais lors des manifestations, alors que toutes les expériences étrangères concluent à leur inefficacité dans la plupart des cas. C'est l'interconnexion des fichiers de police alors que la CNIL a établi qu'ils sont truffés d'erreurs. C'est le filtrage policier des sites internet et la chasse aux internautes. C'est la création d'une justice virtuelle par la systématisation de la visioconférence pour les auditions de détenus ou d'étrangers en rétention administrative.

C'est surtout la légalisation des « mouchards électroniques » introduits dans les ordinateurs personnels à l'insu des citoyens espionnés, avec l'autorisation du juge des libertés. Ce système devrait développer son champ d'action dans la criminalité et la délinquance organisée (terrorisme, trafic d'armes, etc..) mais également surveiller les personnes suspectées d'atteinte à la sécurité publique, celles dont les revenus ne correspondent pas au train de vie et celles aidant à la circulation, l'aide et le séjour irrégulier d'étrangers en France. De même, l'adoption de mesures relatives aux données personnelles conservées dans les fichiers policiers est inquiétante. Les informations contenues dans le STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées) (fichier de la police nationale) et dans le JUDEX (fichier de la gendarmerie) pourront être croisées et recoupées. Le super fichier « PERICLES » contiendra tous les renseignements fournis par ces fichiers, par les puces téléphoniques, les factures de paiement en ligne, les numéros de pièces d'identité, etc...

Il faut ajouter à cela un couvre-feu pour les mineurs à partir de 13 ans, un nouveau contrat de responsabilité parentale renforçant la pénalisation des familles en difficulté et la création d'une véritable milice policière accompagnée de l'élargissement des pouvoirs des polices municipales.

Chaque parlementaire doit mesurer la responsabilité qui est la sienne devant le changement de société dont ce projet de loi est porteur. Les citoyens, quant à eux, doivent refuser d'être traités comme de présumés délinquants sous contrôle étatique permanent, jusque dans les moindres recoins de leur vie privée.

Cette loi a donc été votée avec l'adoption de la création d'une Commission Nationale de la Vidéosurveillance. La CNIL avait émis de nombreuses réserves sur les mesures contenues dans le projet.

Mes chers collègues, si vous le permettez, je tiens à vous livrer un avis personnel. Je ne doute pas un instant qu'il ne soit pas partagé par un grand nombre.

La protection des biens et des personnes est une mission régaliennne de l'Etat. Au lieu de gaspiller l'argent public pour transformer une paranoïa personnelle en paranoïa collective, l'Etat serait bien inspiré d'affecter ces moyens à des protections dont on a parlé malheureusement très récemment, car elles ont montré leurs limites. Je veux parler des digues, dont certaines datent de Louis XV et de Napoléon. Dans un contexte démographique, technique, financier, etc.... bien différent, je ne comprends pas pourquoi il est si difficile de réaliser aujourd'hui ce qui était entrepris à ces époques, en termes de prévention.

Mon raccourci est un peu facile, je le concède, mais je maintiens que la protection des biens et des personnes et la sécurité intérieure, dont l'Etat est le garant, passent aussi par l'entretien et la consolidation des digues, et pas seulement en zones sinistrées ».

- **Madame MALIDIN** donne lecture de son intervention sur le nouveau logo :

« Un vote a été organisé pour le choix d'un nouveau logo .Avant de donner les résultats, quelques points :

Pourquoi un nouveau logo ?

La ville d'Ambarès et Lagrave est en pleine mutation, depuis ces dix dernières années. Un cadre de vie de plus en plus agréable et une situation géographique privilégiée font à Ambarès et Lagrave une ville appréciée et recherchée par les familles souhaitant habiter en banlieue bordelaise.

L'ancienne « cité-dortoir » de la rive-droite est devenue « une porte d'entrée de la Communauté Urbaine de Bordeaux » par le Nord.

De ce fait l'actuelle identité visuelle, créée en 1992, ne correspond plus à ce qu'est et à ce que va devenir la ville. D'où la nécessité d'un logo moderne pour véhiculer l'évolution de la ville dans son urbanité notamment plus de dynamisme.

Processus pleinement assumé par la constitution d'un service communication (2004) intégrant toutes les étapes clés : conception/rédaction/expertise technique des supports de com.

Pourquoi un Appel d'offre ?

Nous avons décidé de ne pas réaliser le logo en interne car la réalisation d'une identité graphique est un domaine de compétence spécifique non maîtrisé en interne, notamment concernant une identité de ville qui se doit pérenne (un logo est en général utilisé durant une période longue 5-10ans minimum)

Pourquoi un logo « abstrait » ?

Pour garantir une pérennité graphique, et pour éviter l'écueil de la représentation systématique d'un élément architectural (clocher), ou du positionnement géographique (entre deux mers)...

Coût minime

La réalisation du logo a été d'un coût minime 5000€ budgétisé, coût très bas ... (fourchette standard : 18000€ jusqu'à 50000 euros pour certaines villes)

Volonté de réduire au plus bas les coûts résultants du changement (attente d'épuisement des stocks du papier entête, attente des dégradations temporelles sur les plaques pour les changer...etc...) tout a été planifié pour faire le changement en douceur et nous avons aussi communiqué ci-dessus.

De plus, nous avons depuis 6 ans réintégré la création de tous les supports mairie, tout est réalisé en interne : du magazine...aux affiches, cartons d'invitation) : dossier présenté dans le magazine der nier et de plus un **travail de qualité**, faisant de nombreuses économies et le logo, élément prépondérant de toute communication, permet de valoriser la ville dans ses projets et ses réalisations.

Une mise en place progressive.

Tout au long de l'année 2010, le logo sera apposé successivement sur tous les nouveaux supports de communication. Une déclinaison et une mise en cohérence plus forte qu'auparavant sera également effectuée afin de renforcer l'impact de la communication de la Ville.

Démarche participative

Les élus ont souhaités faire appel au vote citoyen pour choisir la nouvelle identité graphique de la ville

En effet, cette décision de faire une consultation auprès de la population rentre dans une démarche participative.

Résultats du vote : 777 votes

354 votes pour le logo n°3

63 abstentions (ne se prononcent pas) »

Monsieur le MAIRE salue une nouvelle fois la compétence et le professionnalisme du service communication qui a initié et piloté ce dossier ainsi que la disponibilité de ses 3 agents.

• **Madame KORJANEVSKI** donne lecture de son intervention sur la garde à vue :

« La France est un état de Droit. C'est fille aînée de la démocratie et le Pays des Droits de L'homme et du Citoyen. L'Histoire apprend cela aux Français et Françaises que nous sommes, et ce dès l'Ecole Élémentaire.

La garde à vue est une disposition qui n'intéresse guère les Français, jusqu'au jour où ils en sont victimes. Il suffit d'être interpellé dans la rue lors d'un contrôle d'identité et, pour un regard déplacé, un mot d'énervement, une indocilité, la garde à vue vous tombe dessus avec tutoiement, fouille, séjour dans des locaux de misère.

Cet outil indispensable dans les cas de grande délinquance ou dans l'attente de l'intervention d'un juge s'est généralisée depuis quelques années, sans qu'il y ait d'enquête, sans parfois qu'il n'existe de délit, mais pour simplement mettre au pas un récalcitrant jugé tel par les forces de l'ordre. Le nouvel ordre français considère que quelques heures de privation de liberté, ce n'est pas une affaire !

Pour exemples tirés de la Commission nationale de déontologie de la sécurité :

- deux personnes de 70 ans se sont retrouvées entièrement déshabillées au commissariat, fouillées et palpées. Quel était leur crime ? Six mois plus tôt leur banque leur avait envoyé par erreur un mauvais chéquier ; sans s'en rendre compte, ils ont émis des chèques avec leur signature ; une plainte déposée et les voilà appréhendés comme des malfaiteurs ;
- Annie, 14 ans, menottée, emmenée en pyjama au commissariat, photographiée comme un bandit, interrogée sur les raisons qui l'ont conduite à s'interposer pour arrêter une bagarre à la sortie du collège...

En 2009, les gardes à vue concernent 580 000 personnes, 70% depuis 2001 ! S'y ajoutent celles liées aux infractions à la circulation, à l'Outre Mer, aux infractions fiscales, douanières. Au total sans doute 900 000 personnes qui subissent momentanément une privation de liberté, soit 2465 par jour, plus de 1,5% de la population chaque année. Vertigineux !

Les plus hautes autorités judiciaires condamnent cette routinisation de la garde à vue. Des juges de plus en plus souvent les remettent en cause. La Cour de Cassation, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le Comité européen de prévention de la torture, la Ligue des Droits de l'Homme ont sévèrement dénoncé à plusieurs reprises le non respect des grands principes :

- La dignité des personnes
- Les droits de la défense
- La proportionnalité entre la mesure et l'infraction

Dans un Etat de droit comme la France, il est largement temps de supprimer les abus et de dénoncer ce scandale ordinaire qu'est l'utilisation excessive des gardes à vue. Les élus de terrain que nous sommes doivent le faire, c'est le prix de leur liberté d'expression et de leur engagement des respects des valeurs républicaines au-delà de tous clivages idéologiques et partisans. Car, comme dit notre sénateur girondin, Alain Anziani qui est intervenu au Sénat sur ce sujet : « vous avez beaucoup plus de chance d'être placé en garde à vue que de gagner au Loto ! ».

- **Monsieur RODRIGUEZ** demande si les 15 000 € pour Biosève ont été versés ou non ?

Madame KORJANEVSKI informe que le liquidateur judiciaire est nommé par le juge et que les 15 000 € sont bloqué au niveau du Trésor Public en attente de la remise des comptes 2009. Par respect, elle ne rentrera pas dans le détail mais salue la Présidente de l'association et le Bureau qui souffrent et vivent des moments très difficiles avec beaucoup d'humain et un beau gachi.

Monsieur le MAIRE souligne que c'est d'autant plus regrettable que l'offre d'insertion sur la rive droite est de plus en plus faible. Il faudra donc s'attacher à trouver de nouvelles solutions.

Monsieur RODRIGUEZ reprend la parole et, en cette journée de la femme, remercie toutes les conseillères municipales qui grâce à la loi siègent aujourd'hui autour de cette table.

Applaudissements

Monsieur le MAIRE fait remarquer que dans les deux délégations qu'il a données, l'une concerne un homme et l'autre une femme.

Monsieur DE TASTES note que l'opposition, suite aux démissions successives, ne compte plus qu'une femme pour 4 hommes.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h40*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M. MOREL

Mme SCHWEBEL

M. CAILLAUD

